



Le barrage du Pont de Sarthe

VILLE D'ALENÇON
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N°2017-02
PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2017-73	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion des réunions hippiques - Hippodrome d'Alençon - Dimanche 23 avril 2017 – Dimanche 21 Mai 2017 - Dimanche 4 juin 2017 – Dimanche 3 septembre 2017 - Dimanche 24 septembre 2017 – Dimanche 1er Octobre 2017
AREGL/ARVA2017-78	POLICE Réglementation du stationnement - Vide Grenier - Cour de l'ancienne école des garçons de Montsort - 25 rue des Tisons à Alençon - Du mardi 9 mai 2017 au lundi 15 mai 2017
AREGL/ARVA2017-79	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Charcuterie « La Rilleterie » – 62 Rue aux Sieurs à ALENCON
AREGL/ARVA2017-80	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Antiquité Brocante « La Barbotine » – 103 Grande Rue à ALENCON
AREGL/ARVA2017-81	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Boulangerie Pâtisserie « L'EPI DE MONTSORT » - 98 Rue du Mans à ALENCON
AREGL/ARVA2017-82	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - « Atelier Floral » - 62 Rue du Mans à ALENCON
AREGL/ARVA2017-83	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public « Turpin Bureautique » - 17 rue du Pont Neuf à ALENCON
AREGL/ARVA2017-84	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public « L'Heure Bleue » - 62 place du Commandant Desmeulles à ALENCON
AREGL/ARVA2017-85	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue Marcel Hébert - Compétitions de gymnastique - Samedi 13 mai 2017 et dimanche 14 mai 2017 - Samedi 17 juin 2017 et dimanche 18 juin 2017
AREGL/ARVA2017-86	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement de la fibre optique - Diverses rues - Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017
AREGL/ARVA2017-87	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur menuiseries extérieures de la Rotonde – Rue du Collège – Du lundi 20 février 2017 au mardi 21 février 2017
AREGL/ARVA2017-88	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour le déploiement de la fibre optique - Rue Lhotellier - Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017
AREGL/ARVA2017-89	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de signalisation - Diverses rues - Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017
AREGL/ARVA2017-90	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de sondages et de déflexions - Diverses rues - Du mardi 21 Février 2017 au lundi 6 mars 2017
AREGL/ARVA2017-91	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de branchement gaz - Rue Jean II - Du jeudi 23 février 2017 au vendredi 10 mars 2017

AREGL/ARVA2017-92	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de câbles électriques - Rue de Bretagne - Du lundi 20 février 2017 au vendredi 3 mars 2017 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2017-93	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Diverses rues - Du lundi 27 Février 2017 au vendredi 3 mars 2017
AREGL/ARVA2017-94	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement gaz - 9 et 11 Rue de Sarthe - Lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017
AREGL/ARVA2017-95	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public – Pour l'établissement Le Royal Bar – 9 avenue Jean Mantelet 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-96	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Rue Météé – Déménagement – Mardi 28 février 2017
AREGL/ARVA2017-97	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux d'aménagement du Square Kennedy – Rue Chateaubriand – Du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017
AREGL/ARVA2017-98	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux sur réseau de chauffage – Diverses rues – Du jeudi 2 mars 2017 au vendredi 3 mars 2017
AREGL/ARVA2017-99	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Course « Alençon-Médavy » - Dimanche 26 mars 2017 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2017-100	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux rue Denis Papin - Lundi 6 mars 2017
AREGL/ARVA2017-101	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau pluvial - Place du Champ Perrier - Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017
AREGL/ARVA2017-102	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public - Lycée Professionnel Agricole - 250 Avenue du général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-103	POLICE Réglementation de la circulation - Instauration d'une zone 30 - Quartier de Villeneuve
AREGL/ARVA2017-104	POLICE Réglementation de la circulation - Aménagement d'un giratoire au carrefour Rue Mistral/Rue Mazeline/Rue Schweitez
AREGL/ARVA2017-105	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – Foire Exposition 2017 – Parc Anova – Alençon – Du mercredi 1 ^{er} Mars 2017 au lundi 6 Mars 2017
AREGL/ARVA2017-106	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux pour le déploiement de la fibre optique – Rue Lhotellier – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017
AREGL/ARVA2017-107	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux de reprise de branchements plombs – Rue Eugène Lecointre – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017
AREGL/ARVA2017-108	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d'aménagement d'un quai de bus – Rue de Lattre de Tassigny – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017
AREGL/ARVA2017-109	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. – Travaux d'aménagement d'un arrêt de bus – Rue du Dr Becquembois – Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017
AREGL/ARVA2017-110	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Café du Théâtre - 78 place de la Halle au Blé - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2017-111	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar des Piétons - 48 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-112	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café de la Pyramide - 89 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-113	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « Les Relais d'Alsace » - 36 rue Maréchal de Lattre De Tassigny - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-114	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement MC KEBAB - 52 Place du Commandant Desmeulles - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-115	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de nettoyage de réseaux - Rue du Pont Neuf - Jeudi 6 Avril 2017
AREGL/ARVA2017-116	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « Bouche à Oreilles » - 4 rue de la Halle aux Toiles - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-117	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Casa Pizza - 44 rue du Mans - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-118	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Brasserie La Magdeleine - 9 place de La Magdeleine - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-119	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « Le Balto » - 4 rue du Pont Neuf 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-120	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Celtique - 2 rue de Bretagne - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-121	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Boulangerie - Pâtisserie Guillois - 16 place de la Halle au Blé - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-122	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Hôtel Le Normandie - 16/22 rue Denis Papin - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-123	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café des Etals - 167-171 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-124	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Déjeuner Gourmand - 36 rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-125	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Charivari - 85 rue Saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-126	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Café Resto Saint Léo - 2 rue Saint Léonard - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-127	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bistrot de la Halle - 80 place de la Halle au Blé - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-128	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar Pouce - 3 place Poulet Malassis - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-129	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Fabrique - 161 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-130	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement L'Envers du Décor - 17 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-131	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Colibri - 5 rue du Mans - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2017-132	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Napoli - 158 Grande Rue - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-133	POLICE Mise en demeure de M. Abdelmadjid Braija de mettre fin aux nuisances sonores et olfactives de ses animaux
AREGL/ARVA2017-134	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Haut Ministère - 10 rue saint Blaise - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-135	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour un branchement gaz - 95 avenue de Basingstoke - Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017
AREGL/ARVA2017-136	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur éclairage public - Rue de Tilly et rue de Lancrel - Vendredi 10 mars 2017
AREGL/ARVA2017-137	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue Chesneau de la Drouerie - Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017
AREGL/ARVA2017-138	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de déploiement de la fibre optique - Diverses rues - Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017
AREGL/ARVA2017-139	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réalisation de géodétection - Diverses rues - Du mardi 14 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017
AREGL/ARVA2017-140	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau de chauffage - Diverses rues - Du mardi 21 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017
AREGL/ARVA2017-141	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection en enrobés - Rue de Bretagne - rue du Chapeau Rouge - Du lundi 13 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017
AREGL/ARVA2017-142	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Présence d'un camion-toupie - 26 rue de Guéramé - Mercredi 22 mars 2017
AREGL/ARVA2017-143	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau pluvial - Place du Champ Perrier - Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017
AREGL/ARVA2017-144	POLICE Réglementation de la circulation - Travaux de réfection de chaussée et de joints sur Ouvrage d'Art. - Autoroute A 28 - Du lundi 3 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017
AREGL/ARVA2017-145	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Confection d'une tranchée pour branchement électrique - Rue Charles Gide - Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017
AREGL/ARVA2017-146	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public Monastère du Carmel - 2 place Marguerite de Lorraine à ALENCON
AREGL/ARVA2017-147	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - SARL LE SAN REMO - 2 Rue de Fresnay à ALENCON
AREGL/ARVA2017-148	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de reprise de branchements plombs - Rue Eugène Lecointre - Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017 - Arrêté modificatif

AREGL/ARVA2017-149	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour une extension gaz - 72 rue du Mans - Du mercredi 29 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017
AREGL/ARVA2017-150	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur branchement gaz - 9 et 22 Rue de Sarthe - Jeudi 16 mars 2017 au mardi 21 mars 2017
AREGL/ARVA2017-151	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchements d'eau potable - Place Marguerite de Lorraine - Du jeudi 16 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017
AREGL/ARVA2017-152	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchements d'assainissement - 73-75 Rue des Tisons - Du mercredi 22 mars 2017 au jeudi 23 mars 2017
AREGL/ARVA2017-153	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection d'enrobé et de maçonnerie - Cours Clémenceau - Rue de la Halle aux Toiles - Du jeudi 23 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017
AREGL/ARVA2017-154	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de branchement de gaz - Rue Biroteau - Du jeudi 16 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017
AREGL/ARVA2017-155	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur trottoir - Rue Martin Luther King - Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017
AREGL/ARVA2017-156	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - Cérémonie patriotique - Dimanche 19 mars 2017
AREGL/ARVA2017-157	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Livraison de terre végétale - Angle de l'Avenue Kennedy et de la rue Blaise Pascal - Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017
AREGL/ARVA2017-158	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réparation de réseau orange - 72-74 Rue Saint Blaise - Du lundi 20 mars 2017 au mardi 21 mars 2017
AREGL/ARVA2017-159	POLICE Réglementation du stationnement - Cour François Bouilhac - Cour Carré de la Dentelle - Place du Commandant Desmeulles (en partie) - Foire à la brocante le lundi 1 ^{er} Mai 2017
AREGL/ARVA2017-160	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réalisation de géodétection - Diverses rues - Prolongation jusqu'au mercredi 22 mars 2017
AREGL/ARVA2017-161	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - ouverture de tampons sous voirie - rue de la Fuie des Vignes - Du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2017
AREGL/ARVA2017-162	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de terrassement - Rue Bienvenue - Lundi 27 mars 2017 au mardi 28 mars 2017
AREGL/ARVA2017-163	POLICE Réglementation du stationnement Place Foch - Marché de producteurs - Vendredi 7 avril 2017 - Vendredi 26 mai 2017 - Vendredi 7 juillet 2017 - Vendredi 29 septembre 2017 - Vendredi 24 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-164	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise de branchements plomb - Rue de Lancrel - Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 30 juin 2017
AREGL/ARVA2017-165	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Ecole Maternelle Robert DESNOS - Rue Jean Moulin à ALENCON
AREGL/ARVA2017-166	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de chaussée - Ruelle aux Liards - Du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017

AREGL/ARVA2017-167	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de trottoirs - Rue de la Pyramide - Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017
AREGL/ARVA2017-168	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de trottoirs - Rue des Tisons - Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017
AREGL/ARVA2017-169	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation d'un branchement de gaz - 41 Rue des Sainfoins - Lundi 27 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017
AREGL/ARVA2017-170	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Confection d'une tranchée pour branchement électrique - 72-74 Rue du Mans - Du jeudi 30 mars 2017 au mercredi 5 avril 2017
AREGL/ARVA2017-171	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à modifier un établissement recevant du public - Magasin ENTENDRE - 171 Avenue du Général Leclerc - à ALENCON
AREGL/ARVA2017-172	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à modifier un établissement recevant du public - Office de Gestion Perspectives - 1 Boulevard du 1 ^{er} Chasseurs à ALENCON
AREGL/ARVA2017-173	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une calèche sur la voie publique - Du samedi 1 ^{er} avril 2017 au jeudi 30 novembre 2017
AREGL/ARVA2017-174	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux d'aménagement d'un arrêt de bus - Rue du Dr Becquembois - Du vendredi 24 mars 2017 au mardi 28 mars 2017 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2017-175	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchements - Rue d'Argentan - Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 24 avril 2017
AREGL/ARVA2017-176	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues - Du mercredi 12 avril 2017 au jeudi 13 avril 2017
AREGL/ARVA2017-177	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues - Du lundi 3 avril 2017 au mercredi 5 avril 2017
AREGL/ARVA2017-178	POLICE Règlementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues - Du mercredi 19 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017
AREGL/ARVA2017-179	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Boulevard de la République - Avenue Koutiala - Du mercredi 29 mars 2017 au mardi 19 avril 2017
AREGL/ARVA2017-180	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de rénovation de l'éclairage public - Boulevard de la République - Avenue Koutiala - Du mercredi 29 mars 2017 au mardi 19 avril 2017
AREGL/ARVA2017-181	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de reprise d'enrobé - Carrefour Rue d'Echauffour avec la limite de l'Orne en direction de Saint Paterne - Du mercredi 5 Avril 2017 au vendredi 7 Avril 2017
AREGL/ARVA2017-182	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de trottoirs - Rue des Tisons - Vendredi 31 mars 2017 au mercredi 5 avril 2017 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2017-183	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de trottoirs - Rue de la Pyramide - Du vendredi 31 mars 2017 au mercredi 5 avril 2017

AREGL/ARVA2017-184	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Sur l'ensemble des rues de la Ville d'Alençon - Du lundi 3 avril 2017 au lundi 15 mai 2017
AREGL/ARVA2017-185	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'une calèche sur la voie publique - Du samedi 1 ^{er} avril 2017 au jeudi 30 novembre 2017 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2017-186	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement et d'eau potable - Rue de Lancrel - Carrefour Rue de Lancrel/Bld Mezeray/Bld Colbert - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017
AREGL/ARVA2017-187	POLICE Réglementation de la circulation - Présence d'un camion de déménagement - Rue Bonette - Samedi 1 ^{er} Avril 2017
AREGL/ARVA2017-188	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement d'un branchement de gaz - Rue Eugène Lecointre - vendredi 14 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017
AREGL/ARVA2017-189	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de reprise d'enrobé - Carrefour Rue d'Echauffour avec la limite de l'Orne en direction de Saint Paterne - Du mercredi 5 Avril 2017 au vendredi 7 Avril 2017 - Arrêté modificatif
AREGL/ARVA2017-190	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur trottoir - Cours Clémenceau - Du lundi 3 avril 2017 au lundi 17 avril 2017
AREGL/ARVA2017-191	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Réalisation de joints de voirie - Rue de Guéramé - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017
AREGL/ARVA2017-192	POLICE Arrêté municipal accordant l'autorisation de construire un établissement recevant du public - IPERIA L'INSTITUT - 56 à 60 rue Saint Blaise - 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2017-193	POLICE Réglementation de la circulation - Modification du régime de priorité - Carrefour Sortie Place du Champ Perrier/Quai Henri Dunant/Rue du Comte Roederer/Rue de l'Abreuvoir
AREGL/ARVA2017-194	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux sur réseau télécom - Angle de la rue Ampère et de la rue Belin - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017
AREGL/ARVA2017-195	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur réseaux d'eau potable et d'eaux usées - Rue de Lancrel - Du lundi 10 avril 2017 au mardi 18 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-196	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement A Kaboul - 19 rue Cazault - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-197	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Civette - 1 rue de Lancrel - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-198	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Khédivé - 3 rue Cazault - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-199	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise d'enrobés - Rue Jullien - Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017
AREGL/ARVA2017-200	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de reprise d'enrobés - Rue Matignon et rue de Lattre de Tassigny - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017
AREGL/ARVA2017-201	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de déploiement de la fibre optique - Cours Clémenceau et rue Porchaine - Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017
AREGL/ARVA2017-202	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de décapage de sols - Diverses rues - Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017

AREGL/ARVA2017-203	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Course Cycliste « Le Grand Prix de la Ville d'Alençon » - Mercredi 28 juin 2017
AREGL/ARVA2017-204	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement L'Oriental - 7 rue des Filles Notre Dame - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-205	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement TEA TIME - 27 Rue aux Sieurs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-206	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Socrate - 36 boulevard de la République - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-207	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue de Bretagne - Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017
AREGL/ARVA2017-208	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue Seurin - Mardi 11 avril 2017
AREGL/ARVA2017-209	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux sur trottoir - Boulevard Mézeray - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017
AREGL/ARVA2017-210	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux d'effacement des réseaux - Rue Denis Papin - Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 juillet 2017
AREGL/ARVA2017-211	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion de déménagement - Rue des Granges et rue Cazault - Samedi 29 Avril 2017
AREGL/ARVA2017-212	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Orne - 137 Rue Cazault à ALENCON
AREGL/ARVA2017-213	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Galerie du Pont Neuf - 26 Rue du Pont Neuf - ALENCON
AREGL/ARVA2017-214	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de trottoir et de chaussée - Chemin de Haut Eclair - Du vendredi 14 avril 2017 au samedi 13 mai 2017
AREGL/ARVA2017-215	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de tranchée en enrobés - Avenue Rhin et Danube - Du lundi 17 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017
AREGL/ARVA2017-216	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « LE 48 » - 48 Rue du Mans - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-217	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement New's Bar - 35 rue de Bretagne - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-218	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Caparica - 3 avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-219	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement La Cave aux Bœufs - 10 bis rue de la Cave aux Bœufs - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-220	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Au Rendez-vous des Promeneurs - 5 place Candie - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-221	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar Tabac Le Normandie - 34 rue Marchand Saillant - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-222	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « LE 155 » - 155 Grande Rue - 61000 Alençon

AREGL/ARVA2017-223	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement « L'ORIENT » - 8 Cours Clémenceau - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-224	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Athènes Kebab - 5 place Lamagdeleine - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-225	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de raccordement en enrobé - Rue Michelet - Du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017
AREGL/ARVA2017-226	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de rabotage de chaussée, mise à la cote de tampons et enrobé - Place de la Paix et Avenue Kennedy - Du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017
AREGL/ARVA2017-227	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue d'Argentan - Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 9 juin 2017
AREGL/ARVA2017-228	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de tranchée - Rue Lair - Jeudi 20 avril 2017
AREGL/ARVA2017-229	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection de tranchée - Rue de Tilly - Jeudi 20 avril 2017
AREGL/ARVA2017-230	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Confection d'une tranchée pour branchement électrique - 72-80 Rue du Mans - Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017
AREGL/ARVA2017-231	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux de réfection des tranchées - Boulevard de la République - Avenue Koutiala - Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017
AREGL/ARVA2017-233	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de renouvellement de branchements d'eau potable - Rue de Bretagne - Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2017-234	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de mise en accessibilité PMR - Rue Alexandre 1 ^{er} - Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017
AREGL/ARVA2017-235	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réfection d'enrobé parking de la Poterne - Du lundi 24 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017
AREGL/ARVA2017-236	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de réparation de fourreaux - 24 Rue Eiffel - Du mercredi 26 avril 2017 au vendredi 26 mai 2017
AREGL/ARVA2017-237	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchement gaz - 5 rue Résistance Fer - Du lundi 1 ^{er} mai 2017 au vendredi 19 mai 2017
AREGL/ARVA2017-238	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchement gaz - 72 Bld Lenoir Dufresne - Du mardi 2 mai 2017 au lundi 15 mai 2017
AREGL/ARVA2017-239	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion de déménagement - 2 Rue de la Fuie des Vignes - Jeudi 4 mai 2017
AREGL/ARVA2017-240	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Cabinet d'Ostéopathie - Monsieur BERNARD Bérenger - 4 Rue Matignon à ALENCON

AREGL/ARVA2017-241	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Cabinet d'Orthophonie – Madame Pascale LELIEVRE - 34 Place de la Halle au Blé à ALENCON
AREGL/ARVA2017-242	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - SCI THAUNIS – Monsieur AUNIS Thierry - 93 boulevard de la République à ALENCON
AREGL/ARVA2017-243	POLICE Arrêté Municipal accordant l'autorisation de travaux - Visant à mettre en conformité un établissement recevant du public - Atelier Savon Barbe Noire – Monsieur GIRONES Manuel - 39 Cours Clémenceau à ALENCON
AREGL/ARVA2017-244	POLICE Réglementation du stationnement - Cour François Bouilhac – Cour Carré de la Dentelle - Place du Commandant Desmeulles (en partie) - Foire à la brocante le lundi 1 ^{er} Mai 2017 - <u>Arrêté modificatif</u>
AREGL/ARVA2017-245	POLICE Sécurité des locaux ouverts au public – CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM - PLACE EDITH BONNEM – 61000 ALENCON
AREGL/ARVA2017-246	POLICE Réglementation du stationnement. - Travaux de désherbage et nettoyage de diverses rues - Mercredi 3 mai 2017 et mercredi 10 mai 2017
AREGL/ARVA2017-247	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchements au réseau d'eaux usées - 147 Rue du Gué de Gesnes - Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017
AREGL/ARVA2017-248	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Présence d'un camion de déménagement - rue du Château - samedi 29 avril 2017
AREGL/ARVA2017-249	POLICE Ouverture d'un débit de boissons temporaire - A l'occasion d'une manifestation sportive – Gymnase Chabrol – Halle des Sports - Samedi 17 juin 2017 et dimanche 18 juin 2017
AREGL/ARVA2017-250	POLICE Réglementation de la circulation – Mise en sens unique du chemin des Planches dans la partie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de commune avec Damigny et Condé-sur-Sarthe – Le samedi 8 juillet 2017 et le samedi 12 août 2017
AREGL/ARVA2017-251	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux de renouvellement du réseau d'eau potable – Chemin des Planches – du jeudi 27 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017
AREGL/ARVA2017-252	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Travaux pour le chantier de la Providence – rue de la Poterne – Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017
AREGL/ARVA2017-255	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement – Place du Général de Gaulle et Place Bonet – Cérémonie patriotique – Journée nationale du souvenir des victimes de la déportation – Dimanche 30 avril 2017
AREGL/ARVA2017-256	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Commémoration de la victoire du 8 mai 1945 - Lundi 8 mai 2017
AREGL/ARVA2017-257	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Bar du Château - 72 rue du Château - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-258	POLICE Autorisation d'occupation du domaine public - Pour l'établissement Le Speedway - 137 Avenue du Général Leclerc - 61000 Alençon
AREGL/ARVA2017-259	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Rue du Château - Déménagement - Mardi 9 Mai 2017
AREGL/ARVA2017-260	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux Rue Demées - Du mardi 9 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017

AREGL/ARVA2017-261	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchement gaz - 115 Place du Champ du Roi - Du mardi 9 mai 2017 au vendredi 26 mai 2017
AREGL/ARVA2017-262	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement. - Travaux pour la fibre optique - Diverses rues - Du mardi 9 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017
AREGL/ARVA2017-263	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place de la Paix – Visite Présidentielle – Jeudi 4 mai 2017
AREGL/ARVA2017-264	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Place Foch – Rue Alexandre 1er – Visite Présidentielle – Jeudi 4 mai 2017
AREGL/ARVA2017-265	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Parking de la Dentelle – Visite Présidentielle – Jeudi 4 mai 2017
AREGL/ARVA2017-266	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de branchement gaz - 12 rue de Tilly - Du jeudi 11 mai 2017 au mardi 30 mai 2017
AREGL/ARVA2017-267	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - Travaux de marquage au sol - Cours Clémenceau - Du mardi 16 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017
AREGL/ARVA2017-268	POLICE Réglementation de la circulation et du stationnement - 10 rue de Tilly - Déménagement - Vendredi 26 Mai 2017

DÉCISION

AJ/DECVA2017-01	Décision d'ester en justice Affaire ONET TECHNOLOGIES NUCLEAR DECOMMISSIONING (appel) – Désignation d'un avocat
------------------------	--

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

N°	OBJET
20170320-001	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Présentation du projet de restructuration de l'ancienne école du point du jour - Création d'une médiathèque, d'une maison des services, d'un espace jeune, d'une ludothèque et d'une réserve immobilière
20170320-002	<u>FINANCES</u> Budget annexe pour le projet communal d'habitat " Portes de Bretagne" - Vote du Budget Primitif
20170320-003	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Réalisation d'un projet communal d'habitat sur le secteur Portes de Bretagne - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre
20170320-004	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Recrutement d'un chargé de mission opération habitat
20170320-005	<u>FINANCES</u> Aménagement de la Place du Point du Jour - Adoption du plan de financement - Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
20170320-006	<u>FINANCES</u> Restructuration d'un bâtiment destiné à l'installation du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon
20170320-007	<u>FINANCES</u> Mise en service du Centre Social de Perseigne - Adoption du plan de financement - Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
20170320-008	<u>FINANCES</u> Aménagement intérieur du Centre Social de Perseigne - Demande de financement
20170320-009	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20170320-010	<u>REGLEMENTATION</u> Demande d'autorisation d'exploiter une unité d'abattage et de découpe à Alençon
20170320-011	<u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2016-2017
20170320-012	<u>SPORTS</u> Soutien aux évènements sportifs 2017 (2ème délibération)
20170320-013	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Utilisation de l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention tripartite avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Communauté Urbaine d'Alençon et la Paroisse Notre-Dame du Pays d'Alençon
20170320-014	<u>ACTION SOCIALE</u> La Banque Alimentaire - Attribution d'une subvention exceptionnelle
20170320-015	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Tarifs de l'accueil périscolaire pour la rentrée 2017-2018
20170320-016	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Tarifs de l'étude surveillée de la rentrée scolaire 2017-2018

20170320-017	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Opération Cœur de Quartier - Relogement du Centre Socioculturel Paul Gauguin - Financement 2017
20170320-018	<u>VIE ASSOCIATIVE</u> Association "Ensemble Folklores du Monde" - Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2017-2019
20170320-019	<u>BÂTIMENTS</u> Sanitaires publics - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'accord-cadre pour l'entretien
20170320-020	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Convention de gestion avec la SAGIM - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 12
20170320-021	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Résidence pour Personnes Agées (RPA) "Les 4 Saisons" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention de mise à disposition et de gestion avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
20170320-022	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Echange de terrain - Avenue Jean Mantelet
20170320-023	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession de terrain - Rue du Temple
20170320-024	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Place du Point du Jour - Régularisation foncière
20170320-025	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Création, évolution et maintenance d'un portail de téléservices et d'une interface mobile à destination des usagers pour la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de groupement de commande avec la Communauté urbaine d'Alençon
20170320-026	<u>DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</u> Territoires démonstrateurs - Demande de manifestations d'intérêts
20170320-027	<u>DEVELOPPEMENT DURABLE</u> Lutte contre le frelon asiatique pour l'année 2017 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec l'Organisme à Vocation Sanitaire de Basse-Normandie

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

N°	OBJET
20170424-001	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Présentation du projet de réhabilitation d'un immeuble rue du Temple en vue d'y installer le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Approbation de l'Avant-Projet Sommaire - Validation du montant estimatif des travaux
20170424-002	<u>FINANCES</u> Compte de Gestion 2016
20170424-003	<u>FINANCES</u> Compte Administratif 2016 et affectation du résultat
20170424-004	<u>AMENAGEMENT URBAIN</u> Présentation du projet d'aménagement de la Place du Point du Jour - Quartier de Courteille - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer l'avenant n° 1 à la convention de mandat de la Société Publique Locale d'Alençon
20170424-005	<u>FINANCES</u> Répartition des frais de chauffage du gymnase Marguerite de Navarre et de la piscine Pierre Rousseau - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la société dédiée ORION
20170424-006	<u>CONSEIL MUNICIPAL</u> Indemnités de fonction au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux délégués - Modification n° 1
20170424-007	<u>COOPERATION INTERCOMMUNALE</u> Modification des compétences exercées par la Communauté Urbaine d'Alençon - Intégration de la compétence "Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA)"
20170424-008	<u>PERSONNEL</u> Modification du tableau des effectifs
20170424-009	<u>ECONOMIE</u> Accompagnement dans la mise en place d'une boutique test dans l'hypercentre d'Alençon - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Portes de Normandie
20170424-010	<u>ECONOMIE</u> Projet de création d'une boutique éphémère dans l'hypercentre d'Alençon - Dépôt d'un dossier de candidature au Programme National pour l'Alimentation en région auprès de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
20170424-011	<u>SPORTS</u> Subventions 2017 aux associations sportives - Fonds de réserve - 2ème répartition - Association sportive "Stade"
20170424-012	<u>SPORTS</u> Soutien à l'animation sportive - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les contrats de projets 2016-2017 (2ème délibération)
20170424-013	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Echappées Belles 2017 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention de partenariat avec la Scène Nationale 61

20170424-014	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> Echappées Belles 2017 - Tarif de vente et commission sur les ventes - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions de dépôt-vente
20170424-015	<u>AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS</u> "Assoc'Tom'Art" - Organisation du "Cithèm Festival" - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la convention d'aide à projet culturel 2017
20170424-016	<u>EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE</u> Réforme des rythmes éducatifs - Partenariat avec les associations - Troisième répartition
20170424-017	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u> Attribution des subventions Ville au titre du Contrat de Ville et du Plan d'Actions Territorialisé pour les quartiers - Programmation 2017 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer les conventions avec "Assise Orne" et les centres sociaux "Paul Gauguin", "Croix Mercier" et "Edith Bonnem"
20170424-018	<u>RENOVATION URBAINE</u> Opération cœur de quartier de Perseigne - Marché de maîtrise d'œuvre n° 2013/85 V - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer un avenant n° 2 pour l'extension de la mission OPC
20170424-019	<u>BÂTIMENTS</u> Site de La Providence - Création d'un local pour le Service Espaces Verts et Espaces Urbains - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la demande de permis de construire
20170424-020	<u>BÂTIMENTS</u> Plaine des Sports - Piste d'athlétisme - Création d'une tour de chronométrie - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer la demande de permis de construire
20170424-021	<u>EVENEMENTIEL</u> Location de la salle polyvalente de Perseigne - Tarifs applicables à compter du 1er mai 2017
20170424-022	<u>EVENEMENTIEL</u> Alençon plage - Organisation de l'édition 2017 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour signer une convention avec la société WE ARE KRAFT
20170424-023	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Bilan des acquisitions et cessions diverses d'immeubles intervenues au cours de l'année 2016
20170424-024	<u>GESTION IMMOBILIERE</u> Cession de l'ancien presbytère de Courteille - 73 rue de l'Eglise

ARRÊTÉS

AREGL/ARVA2017-73

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE A L'OCCASION DES RÉUNIONS HIPPIQUES - HIPPODROME D'ALENÇON - DIMANCHE 23 AVRIL 2017 – DIMANCHE 21 MAI 2017 - DIMANCHE 4 JUIN 2017 – DIMANCHE 3 SEPTEMBRE 2017 - DIMANCHE 24 SEPTEMBRE 2017 – DIMANCHE 1ER OCTOBRE 2017

ARRÊTE

Article 1er – Monsieur Alain ROUSSEL, Président de la société des courses d'Alençon, est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3ème groupe, **les dimanches 23 avril 2017, 21 mai 2017, 4 juin 2017, 3 septembre 2017, 24 septembre 2017 et 1er octobre 2017** à l'hippodrome d'Alençon – 104 rue d'Argentan.

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-78

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - VIDE GRENIER - COUR DE L'ANCIENNE ÉCOLE DES GARÇONS DE MONTSORT - 25 RUE DES TISONS À ALENÇON - DU MARDI 9 MAI 2017 AU LUNDI 15 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 9 mai 2017 à 18h00 au lundi 15 mai 2017 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la cour de l'ancienne école de garçons de Montsort (25 rue des Tisons) afin de permettre la mise en place des stands.

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-79

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CHARCUTERIE « LA RILLETERIE » – 62 RUE AUX SIEURS À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/02/2017

AREGL/ARVA2017-80

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ANTIQUITÉ BROCANTE « LA BARBOTINE » – 103 GRANDE RUE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/02/2017

AREGL/ARVA2017-81

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BOULANGERIE PÂTISSERIE « L'EPI DE MONTSORT » - 98 RUE DU MANS À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/02/2017

AREGL/ARVA2017-82

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - «ATELIER FLORAL» - 62 RUE DU MANS À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/02/2017

AREGL/ARVA2017-83

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - «TURPIN BUREAUTIQUE» - 17 RUE DU PONT NEUF À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 08/02/2017

AREGL/ARVA2017-84

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - «L'HEURE BLEUE» - 62 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : **08/02/2017**

AREGL/ARVA2017-85

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MARCEL HÉBERT -
COMPÉTITIONS DE GYMNASTIQUE - SAMEDI 13 MAI 2017 ET DIMANCHE 14 MAI 2017 -
SAMEDI 17 JUIN 2017 ET DIMANCHE 18 JUIN 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation de tous les véhicules sera interdite rue Marcel Hébert, plus précisément sur la partie de cette voie située le long du complexe sportif Etoile Alençonnaise aux dates suivantes :

- **Du mercredi 10 mai 2017 à 9h au lundi 15 mai 2017 à 13h**
- **Du mercredi 14 juin 2017 à 9h au lundi 19 juin 2017 à 13h**

L'accès des véhicules des riverains se fera par l'Avenue de Courteille.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2 -Le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la manifestation aux dates suivantes :

- **Du mercredi 10 mai 2017 à 9h au lundi 15 mai 2017 à 13h**
- **Du mercredi 14 juin 2017 à 9h au lundi 19 juin 2017 à 13h**

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les organisateurs de la manifestation sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-86

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE
DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - DIVERSES RUES - DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 AU
VENDREDI 24 FÉVRIER 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er}- **Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, de 8h00 à 17h00**, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue Demées (face à l'ancien bâtiment Tabur). La circulation sur la bande cyclable sera interdite.

- Carrefour Rue Demées-Place Bonet,
- Rue Saint Blaise face au n° 39 de cette voie avec la mise en place d'un alternat manuel.
- Rue du Jeudi, du n° 4 au n°6 et face au n° 20 de cette voie

Article 2 - Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- rue de la Halle aux Toiles.
- Rue Saint Blaise à l'intersection avec le carrefour Cours Clémenceau (interdiction de circuler sur voie de droite)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Parking Place du Général de Gaulle jouxtant le terrain de la pyramide sur l'équivalent d'une place de stationnement,
- Rue du Jeudi, face au n° 20 de cette voie (le long du bâtiment de la poste)

Article 4 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation des piétons sera interdite sur les zones en chantier suivant :

- Trottoir Avenue de Basingtoke,
- Trottoir Place du Général de Gaulle,
- Trottoir rue Saint Blaise face au n° 69 de cette voie,
- Trottoir Grande Rue

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR MENUISERIES EXTÉRIEURES DE LA ROTONDE - RUE DU COLLÈGE - DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 AU MARDI 21 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 Février 2017 au mardi 21 Février 2017, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Collège dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Temple et la rue des Filles Notre Dame.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Une déviation sera mise en place par la rue du Temple dont le sens de circulation sera inversé pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Du lundi 20 Février 2017 au mardi 21 Février 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE - RUE LHOTELLIER - DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 24 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Lhotellier, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bouet et la rue de Cerisé.

La circulation sera localement déviée par la rue Bouet.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-89

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE SIGNALISATION - DIVERSES RUES - DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 24 FÉVRIER 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18 dans les rues suivantes :

- Rue Robert Schuman
- Rue d'Estienne d'Orves
- Rue Frédéric Mistral
- Rue André Mazeline.

Article 2 – Du lundi 20 février 2017 au vendredi 24 février 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-90

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. TRAVAUX DE SONDAGES ET DE DÉFLEXIONS - DIVERSES RUES - DU MARDI 21 FÉVRIER 2017 AU LUNDI 6 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017, en fonction de l’avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d’un alternat manuel B15/C18 sur les voies suivantes :

- Rue de Lancrel dans la partie comprise entre le boulevard Mézeray et la limite de la commune d’Alençon
- Rue de l’Ecusson,
- Rue Saint Blaise, dans la partie comprise entre le cours Clémenceau et la rue des Marcheries,
- Rue Denis Papin,
- Place de la Résistance,
- Place du Point du Jour,
- Rue Pierre et Marie Curie,
- Rue Claude Bernard
- Rue Albert Schweitzer

Article 2 - Du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017, en fonction de l’avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite de manière ponctuelle (1h à 2h par site) dans les rues suivantes :

- Allée des Tilleuls,
- Rue du Jeudi,
- Rue Marcel Palmier,
- Rue du Collège
- Rue du Château
- Rue de Sarthe
- Grande Rue

Article 3 - Du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017, l’entreprise COLAS est autorisée à intervenir en zone piétonne plus précisément sur les voies suivantes :

- Place Lamagdeleine
- Rue aux Sieurs,
- Rue de la Cave aux bœufs.

Article 4 - Du mardi 21 février 2017 au lundi 6 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des interventions.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-91

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENT GAZ - RUE JEAN II - DU JEUDI 23 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 10 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 23 février 2017 au vendredi 10 mars 2017, en raison de l'emprise du chantier la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir entre le n° 7 et le n° 9 rue Jean II.

Article 2 – Du jeudi 23 février 2017 au vendredi 10 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE CÂBLES ÉLECTRIQUES - RUE DE BRETAGNE - DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 3 MARS 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-92 du 10 janvier 2017 sont prolongées **jusqu'au vendredi 3 mars 2017**.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - DIVERSES RUES - DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 3 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du lundi 27 février 2017 au mercredi 1er mars 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Leboucher.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - **Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017**, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite RUE DES FABRIQUES ;
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 - **Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017**, la chaussée sera rétrécie rue des Tisons au niveau des carrefours avec la rue des fabriques et la rue Leboucher avec la mise en place d'un alternat par feux.

Article 4 - **Du lundi 27 février 2017 au vendredi 3 mars 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-94

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT GAZ - 9 ET 11 RUE DE SARTHE - LUNDI 6 MARS 2017 AU VENDREDI 10 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 17h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 – **Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 17h**, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- la Grande Rue
- la Rue des Granges.

Article 3– **Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017, de 8h à 17h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-95

POLICE

AUTORISATION D’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L’ÉTABLISSEMENT LE ROYAL BAR - 9 AVENUE JEAN MANTELET 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l’Etablissement « **Le Royal Bar** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l’arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d’urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l’article 3 de l’Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu’au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l’article 6 de l’arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d’une largeur d’1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l’Etablissement « **Le Royal Bar** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu’envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu’ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l’occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d’un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**13 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d’assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l’emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l’exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l’Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d’intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-96

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE MÉTÉE -
DÉMÉNAGEMENT - MARDI 28 FÉVRIER 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Mardi 28 février 2017**, en raison de la présence d'un camion de déménagement, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue Laperrière à partir du carrefour avec le boulevard Mézeray.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 - **Mardi 28 février 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du n° 1 rue Métée à Alençon.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-97

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT DU SQUARE KENNEDY - RUE CHATEAUBRIAND - DU LUNDI 27 FÉVRIER
2017 AU LUNDI 13 MARS 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite, rue Chateaubriand dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue Kennedy et la rue Alfred de Vrigny.

La circulation sera localement déviée par :

- L'Avenue Kennedy,
- La Place de la Paix
- L'Avenue Pierre Mauger,
- La rue André Couder,
- La rue Abbé Letacq

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 27 février 2017 au lundi 13 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-98

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE CHAUFFAGE - DIVERSES RUES - DU JEUDI 2 MARS 2017 AU VENDREDI 3 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 2 mars 2017 au vendredi 3 mars 2017, de 8h à 18h et en fonction de l'avancement de l'avancement du chantier mobile, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes :

- Rue de l'Industrie,
- Rue Henri Guillaumet,
- Rue Jules Vernes
- Rue Jules Védrières

Article 2 – Du jeudi 2 mars 2017 au vendredi 3 mars 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit ponctuellement aux abords des zones de localisation.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-99

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE « ALENÇON-MÉDAVY » - DIMANCHE 26 MARS 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – STATIONNEMENT

Dimanche 26 mars 2017, de 7h00 à 14h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Sur le parking intérieur du parc Anova.**
- **Rue Martin Luther King**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Bretagne et la rue Robert Schuman.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le boulevard Colbert.
- **Boulevard Colbert.**
- **Boulevard Mézeray.**
- **Boulevard du 1^{er} Chasseurs**
- **Rue d'Argentan.**
- **Rue Ampère.**

Seuls seront autorisés à stationner sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 2 – CIRCULATION

Dimanche 26 mars 2017, de 12h00 à 14h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'itinéraire de la course, c'est-à-dire sur les voies suivantes :

- **Rue Martin Luther King**, dans la partie cette voie comprise entre la rue de Bretagne et le chemin du Hertré.
- **Rue de Bretagne** dans la partie de cette voie comprise entre la rue Martin Luther King et le carrefour Chemin des Planches/Boulevard Colbert
- **Boulevard Colbert.**
- **Boulevard Mézeray.**
- **Boulevard du 1^{er} Chasseurs**
- **Rue d'Argentan.**

- **Rue Ampère**, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Edouard Belin et la Rue d'Argentan.
- **Route d'Argentan**

Seuls seront autorisés à circuler sur ces voies les véhicules porteurs d'une carte « LAISSER-PASSEZ » délivrée par le comité d'organisation de la course « Alençon-Médavy » et apposée sur le pare-brise.

Article 3 – DEVIATION

En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

. dans le sens Rennes vers Le Mans

→ Rue de Villeneuve → Avenue Koutiala → Avenue du Général Leclerc.

. dans le sens Le Mans vers Pré en Pail

→ Boulevard de la République → Rue Demées → Place du Général de Gaulle → Avenue de Quakenbruck ou Avenue de Basingstoke

Article 4 – PARCOURS ALTERNATIF

Dans l'éventualité où un sinistre se produisant Boulevard Colbert, Boulevard Mezeray et Boulevard du 1^{er} Chasseurs, interdirait de ce fait, l'accès de ces voies aux participants de la course « Les Foulées Scolaires » un itinéraire de déviation serait mis en place par la rue Jullien et la rue de l'Ecusson, et la rue d'Argentan.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par la Collectivité.

Une signalisation particulière sera mise en place, dès le vendredi 24 mars 2017, afin d'indiquer aux usagers des parkings ou garages ayant accès sur le parcours de la course que toute sortie sera impossible sur l'itinéraire de la course **dimanche 26 mars 2017 de 12H00 à 14H00** :

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-100

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE DENIS PAPIN - LUNDI 6 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Lundi 6 mars 2017, de 8h à 18h** la chaussée sera rétrécie rue Denis Papin, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

Article 2 – **Lundi 6 mars 2017, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-101

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU PLUVIAL - PLACE DU CHAMP PERRIER - DU LUNDI 27 FÉVRIER 2017 AU VENDREDI 3 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 février au vendredi 3 mars 2017, en fonction de l'avancement du chantier mobile, la chaussée sera rétrécie sur la Place du Champ Perrier.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-102

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC - LYCÉE PROFESSIONNEL AGRICOLE - 250 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er – L’accès du public est autorisé dans les locaux du Lycée Professionnel Agricole – 250 Avenue du Général Leclerc - à Alençon.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l’Habitation et du règlement de sécurité contre l’incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l’utilisation d’équipements, de matériaux ou d’éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l’objet d’une demande d’autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d’extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l’établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 02/03/2017

AREGL/ARVA2017-103

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - INSTAURATION D’UNE ZONE 30 - QUARTIER DE VILLENEUVE

ARRÊTE

Article 1er – Sont incluses à l’intérieur du nouveau périmètre désigné sous l’appellation « Zone 30, les voies suivantes :

- Rue Robert Schuman,
- Rue Frédéric Mistral,
- Rue Albert Schweitzer,
- Rue André Mézeline,
- Rue Roger Martin du Gard,
- Rue Honoré d’Estienne d’Orves,
- Rue Jean Moulin.

Article 2 – Cette disposition qui entrera en application à compter de la date du présent arrêté, sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-104

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR RUE MISTRAL/RUE MAZELINE/RUE SCHWEITEZ

ARRÊTE

Article 1^{er} – Tout conducteur abordant le rond-point aménagé à l'intersection de la rue Frédéric Mistral, rue André Mazeline et rue Albert Schweitzer, doit céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau giratoire et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2 – Cette disposition qui entrera en application à compter de la date du présent arrêté, sera matérialisée par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par les Service Techniques Municipaux.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-105

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – FOIRE EXPOSITION 2017 – PARC ANOVA – ALENÇON – DU MERCREDI 1^{ER} MARS 2017 AU LUNDI 6 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'accès du public est autorisé dans les locaux du Parc Anova, situé route de Bretagne à Alençon, dans le cadre de l'évènement **Foire Exposition 2017** qui se déroulera du **mercredi 1^{er} Mars 2017 au lundi 6 Mars 2017**.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui-ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.
Les prescriptions portées sur le procès-verbal de visite de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 01/03/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX POUR LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – RUE LHOTELLIER – DU LUNDI 6 MARS 2017 AU VENDREDI 10 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Lhotellier, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Bouet et la rue de Cerisé.

La circulation sera localement déviée par la rue Bouet.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 10 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS PLOMBS – RUE EUGÈNE LECOINTRE – DU LUNDI 6 MARS 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017, de 9h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Eugène Lecoindre dans la partie de cette voie comprise entre la Place Candie et la Rue de Courtilloles.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place :

- Place Candie,
- Rue de Villeneuve,
- Boulevard Koutiala,
- Boulevard Duchamp,
- Rue de Bretagne,
- Rue Balzac,
- Rue Albert 1^{er},
- Et rue de Courtilloles

Article 2 – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-108

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN QUAI DE BUS – RUE DE LATTRE DE TASSIGNY – DU LUNDI 6 MARS 2017 AU VENDREDI 24 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue de Lattre de Tassigny aux abords du carrefour avec la rue du Pont Neuf.

Une interdiction de tourner à gauche sur la rue du Pont Neuf sera signalée pour les véhicules venant de la Halle au Blé.

Article 2 – Du lundi 6 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-109

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX
D'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS - RUE DU DR BECQUEMBOIS - DU LUNDI 13 MARS
2017 AU VENDREDI 24 MARS 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Dr Becquembois.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Rue Piquet
- Rue du Docteur Bailleul,
- Rue Cazault

Article 2 - Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-110

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAFÉ DU THÉÂTRE - 78 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ -61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Café du Théâtre**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Le Café du Théâtre**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-111

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DES PIÉTONS - 48 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement « **Bar des Piétons** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Établissement « **Bar des Piétons** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-112

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ DE LA PYRAMIDE - 89 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **Café de la Pyramide** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Café de la Pyramide** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LES RELAIS D'ALSACE » - 36 RUE MARÉCHAL DE LATTRE DE TASSIGNY - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Les Relais d'Alsace** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n° 2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Les Relais d'Alsace** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**34 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017** .

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT MC KEBAB - 52 PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**MC KEBAB**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**MC KEBAB**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**24 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE NETTOYAGE DE RÉSEAUX - RUE DU PONT NEUF - JEUDI 6 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 6 avril 2017, de 8h à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Pont Neuf dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lattre de Tassigny et la rue aux Sieurs.

Article 2 – **Jeudi 6 avril 2017, de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « BOUCHE À OREILLES » - 4 RUE DE LA HALLE AUX TOILES - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Bouche à Oreilles** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, **un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m** devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Bouche à Oreilles** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**2 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-117

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CASA PIZZA - 44 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Casa Pizza**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Casa Pizza**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-118

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
BRASSERIE LA MAGDELEINE - 9 PLACE DE LA MAGDELEINE - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Brasserie La Magdeleine**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Brasserie La Magdeleine**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**63 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-119

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LE BALTO » - 4 RUE DU PONT NEUF 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Le Balto** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Balto** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-120

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CELTIQUE - 2 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement « **Le Celtique** » à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017 pour la terrasse ouverte, et du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017 pour la terrasse fermée.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Le Celtique** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **44 m²** pour la terrasse ouverte et **19m²** pour la terrasse fermée.

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
BOULANGERIE – PÂTISSERIE GUILLOIS - 16 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ - 61000
ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce ainsi qu'une terrasse fermée sur une place de stationnement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Boulangerie - Pâtisserie Guillois**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**terrasse ouverte 3 m² et terrasse fermée 10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT HÔTEL LE NORMANDIE - 16/22 RUE DENIS PAPIN - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Hôtel Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ
DES ETALS - 167-171 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Café des Etals** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Café des Etals** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**28 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE DÉJEUNER GOURMAND - 36 RUE AUX SIEURS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Déjeuner Gourmand**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquant, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CHARIVARI - 85 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Charivari**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Charivari**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**22 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT CAFÉ
RESTO SAINT LÉO - 2 RUE SAINT LÉONARD -61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Café Resto Saint Léo**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Café Resto Saint Léo**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
BISTROT DE LA HALLE - 80 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Bistrot de la Halle**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bistrot de la Halle**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR
POUCE - 3 PLACE POULET MALASSIS - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Bar Pouce**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar Pouce**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**30 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA FABRIQUE - 161 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**La Fabrique**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**La Fabrique**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
L'ENVERS DU DÉCOR - 17 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **L'Envers du Décor** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet à compter **du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **L'Envers du Décor** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE COLIBRI - 5 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Colibri**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1er Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE NAPOLI - 158 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Le Napoli**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Napoli**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**7 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-133

POLICE

MISE EN DEMEURE DE M. ABDELMADJIB BRAIJA DE METTRE FIN AUX NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES DE SES ANIMAUX

ARRÊTE

Article 1^{er} – M. Abdelmadjib BRAIJA, domicilié 6B chemin de Haute Éclair à Alençon, est mis en demeure de mettre fin aux nuisances sonores des gallinacés et olfactives des ovins, dans un délai de 15 jours. Il devra mettre en place un enclos de nature à contenir tous les ovins à une distance de 20 mètres minimum de toute habitation et de 35 mètres minimum de tout point d'eau.

Article 2 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-134

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT HAUT
MINISTÈRE - 10 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**Haut Ministère**» à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Haut Ministère**».

Le passage réservé aux piétons (1,40 m) se fera entre la terrasse et la chaussée.

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**21 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX POUR UN BRANCHEMENT GAZ – 95 AVENUE DE BASINGSTOKE – DU LUNDI 13 MARS 2017 AU VENDREDI 24 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1er – Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable située aux abords du n° 95 avenue de Basingstoke.

Article 2 – Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR ÉCLAIRAGE PUBLIC - RUE DE TILLY ET RUE DE LANCREL - VENDREDI 10 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Vendredi 10 mars 2017, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Tilly dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lancrel et la rue Godard.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

La circulation sera localement déviée par la rue de l'Adoration, pour les véhicules venant de la rue de Lancrel.

Article 2 - **Vendredi 10 mars 2017, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Tilly et la rue Saint Isige.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

La circulation sera localement déviée par la rue Godard, pour les véhicules venant de la rue de Tilly

Article 3 - Vendredi 10 mars 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-137

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE CHESNEAU DE LA DROUERIE - DU LUNDI 13 MARS 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017**, la circulation de tous les véhicules (sauf riveraines) sera interdite rue Chesneau de la Drouerie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - **Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 14 avril 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – DIVERSES RUES – DU LUNDI 13 MARS 2017 AU VENDREDI 17 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 Mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue Demées (face à l'ancien bâtiment Tabur). La circulation sur la bande cyclable sera interdite.
- Carrefour Rue Demées-Place Bonet, en laissant une largeur de 6m
- Rue Saint Blaise face au n° 39 de cette voie avec la mise en place d'un alternat manuel.
- Rue du Jeudi, du n° 4 au n° 6 et face au n° 20 de cette voie
- Rue de la Halle aux Toiles

Article 2 – Du lundi 13 Mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue Saint Blaise à l'intersection avec le carrefour Cours Clémenceau (interdiction de circuler sur voie de droite)

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 – Du lundi 13 Mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, de 8h00 à 17h00, en fonction de l'état d'avancement du chantier, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

- Parking Place du Général de Gaulle jouxtant le terrain de la pyramide sur l'équivalent d'une place de stationnement,
- Rue du Jeudi, face au n° 20 de cette voie (le long du bâtiment de la poste)

Article 4 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation des piétons sera interdite sur les zones en chantier suivant :

- Trottoir Avenue de Basingstoke,
- Trottoir Place du Général de Gaulle,
- Trottoir rue Saint Blaise face au n° 69 de cette voie,
- Trottoir Grande Rue

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-139

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉALISATION DE GÉODÉTECTION – DIVERSES RUES – DU MARDI 14 MARS 2017 AU VENDREDI 17 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 14 Mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, de 8h00 à 18h00, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d’un alternat manuel B15/C18 sur les voies suivantes :

- Cours Clémenceau, dans la partie comprise entre le carrefour avec la rue Saint Blaise et la rue de la Halle aux Toiles,
- Rue Cazault, dans la partie comprise entre le carrefour avec la rue Saint Blaise et la rue des Capucins,
- Rue Saint Blaise, dans la partie comprise entre le carrefour avec le Cours Clémenceau et la rue des Marcheries.

Article 2 – Du mardi 14 Mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, de 8h00 à 18h00, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Grande Rue, dans la partie comprise entre le carrefour avec le Cours Clémenceau et la rue du Jeudi,
- Rue du Docteur Becquembois, dans la partie comprise entre la rue Cazault et le 6 rue du Dr Becquembois.

Article 3 – Du mardi 14 Mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, de 8h00 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU DE CHAUFFAGE - DIVERSES RUES - DU MARDI 21 MARS 2017 AU MERCREDI 22 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 21 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017, de 8h à 18h et en fonction de l'avancement de l'avancement du chantier mobile, la chaussée sera rétrécie dans les rues suivantes :

- Rue de l'Industrie,
- Rue Henri Guillaumet,
- Rue Jules Vernes
- Rue Jules Védrières

Article 2 – Du mardi 21 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit ponctuellement aux abords des zones de localisation.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION EN ENROBÉS - RUE DE BRETAGNE – RUE DU CHAPEAU ROUGE - DU LUNDI 13 MARS 2017 AU MERCREDI 22 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chapeau Rouge et le rond-point d'Anova.

La circulation qui se fera sur l'axe central de la chaussée dans le sens centre-Ville-Rond-point d'Anova sera matérialisée par une signalisation mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 2 - Du lundi 13 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017, la circulation de deux roues sera interdite sur la piste cyclable située rue de Bretagne dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Chapeau Rouge et le rond-point d'Anova.

Article 3 - Entre le lundi 13 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur une journée rue du Chapeau Rouge.

Les véhicules seront localement déviés par la rue de Bretagne et le Chemin des Planches (dans les deux sens de circulation).

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 4 - Du lundi 13 mars 2017 au mercredi 22 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-142

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - PRÉSENCE D'UN CAMION-TOUPIE - 26 RUE DE GUÉRAMÉ - MERCREDI 22 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Mercredi 22 mars 2017, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie, rue de Guéramé face au n° 26 de cette voie.

Article 2 - Mercredi 22 mars 2017, de 8h à 18h, en raison des prescriptions qui précèdent, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au 19 rue de Guéramé sur l'équivalent de deux places de stationnement.

Article 3- Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par Monsieur CHEVALLIER sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-143

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU PLUVIAL - PLACE DU CHAMP PERRIER - DU LUNDI 13 MARS 2017 AU VENDREDI 17 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 13 mars au vendredi 17 mars 2017, en fonction de l'avancement du chantier mobile, la chaussée sera rétrécie sur la Place du Champ Perrier.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE ET DE JOINTS SUR OUVRAGE D'ART. - AUTOROUTE A 28 - DU LUNDI 3 AVRIL 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal n° 1995-215 du 5 décembre 1995 interdisant la circulation des poids-lourds d'un P.T.A.C supérieur à 7,5 tonnes sur le territoire de la Ville d'Alençon, sont suspendues aux dates suivantes :

- **Du 3 avril 2017 au 7 avril 2017, de 20h à 6h00** (soit 4 nuits)
- **Du 10 avril 2017 au 14 avril 2017, de 20h à 5h00** (soit 4 nuits)
- **Du 18 avril 2017 au 21 avril 2017, de 20h à 6h00** (soit 3 nuits)

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CONFECTION D'UNE TRANCHÉE POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - RUE CHARLES GIDE - DU LUNDI 13 MARS 2017 AU VENDREDI 17 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017**, la chaussée sera rétrécie rue Charles Gide à Alençon.

Article 2 - **Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-146

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC MONASTÈRE DU CARMEL – 2 PLACE MARGUERITE DE LORRAINE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 15/03/2017

AREGL/ARVA2017-147

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SARL LE SAN REMO – 2 RUE DE FRESNAY À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 15/03/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS PLOMBES - RUE EUGÈNE LECOINTRE - DU LUNDI 13 MARS 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l’article 1^{er} de l’arrêté Municipal ARVA 2017-107 du 2 mars 2017 sont modifiées comme suit :

« **Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017, de 8h à 18h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Eugène Lecoindre dans la partie de cette voie comprise entre la Place Candie et la Rue de Courtilloles.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place :

- Place Candie,
- Rue Albert 1^{er} (dans la partie comprise entre la Place Candie et la rue de Courtilloles) dont le sens de circulation sera exceptionnellement inversé
- Rue de Courtilloles »

Article 2 - **Du lundi 13 mars 2017 au vendredi 21 avril 2017, de 8h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d’Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR UNE EXTENSION GAZ - 72 RUE DU MANS - DU MERCREDI 29 MARS 2017 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du mercredi 29 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux, aux abords du 72 Rue du Mans.

Article 2 – Du mercredi 29 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR BRANCHEMENT GAZ – 9 ET 11 RUE DE SARTHE – JEUDI 16 MARS 2017 AU MARDI 21 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 16 mars 2017 au mardi 21 mars 2017, de 8h à 17h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Sarthe dans la partie de cette voie comprise entre la Grande Rue et la rue des Granges.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du jeudi 16 mars 2017 au mardi 21 mars 2017, de 8h à 17h, un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La Grande Rue
- La Rue des Granges.

Article 3 – Du jeudi 16 mars 2017 au mardi 21 mars 2017, de 8h à 17h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-151

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – PLACE MARGUERITE DE LORRAINE – DU JEUDI 16 MARS 2017 AU VENDREDI 17 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} : **Du jeudi 16 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017**, la chaussée sera rétrécie Place Marguerite de Lorraine aux abords de n°12 de cette voie.

Article 2 – **Du jeudi 16 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS D'ASSAINISSEMENT - 73-75 RUE DES TISONS - DU MERCREDI 22 MARS 2017 AU JEUDI 23 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 22 mars 2017 au jeudi 23 mars 2017, la chaussée sera rétrécie rue des Tisons aux abords du n°73 et du n° 75 de cette voie.

Article 2 - Du mercredi 22 mars 2017 au jeudi 23 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉ ET DE MAÇONNERIE - COURS CLÉMENCEAU - RUE DE LA HALLE AUX TOILES - DU JEUDI 23 MARS 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 23 mars 2017 au lundi 27 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Halle aux Toiles dans la partie de cette voie comprise entre l'entrée du parking Place du Palais et le Cours Clémenceau.

La circulation sera localement déviée par les rues suivantes :

- Rue du Jeudi,
- Rue du Collège,
- Rue de Bretagne,
- Rue Jullien
- Place Desmeulles.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 - Du jeudi 23 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Cours Clémenceau.

La circulation sera localement déviée par les rues suivantes :

- Rue du Jeudi, rue du Collège, rue de Bretagne, rue Jullien, rue de l'Ecusson, rue d'Argentan, boulevard du 1^{er} Chasseurs, boulevard de Strasbourg, place de la Pyramide et rue Saint Blaise, pour les véhicules venant de la rue du 49^{ème} Mobiles,
- Rue Saint Blaise, place de la Pyramide, boulevard de Strasbourg, boulevard du 1^{er} Chasseurs, rue d'Argentan, rue de l'Ecusson pour les véhicules venant de la rue Cazault.
- Rue de l'Ecusson, rue d'Argentan, boulevard du 1^{er} Chasseurs, boulevard de Strasbourg, place de la Pyramide, rue Saint Blaise pour les véhicules venant de la Place Desmeulles.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 - Du jeudi 23 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des différents chantiers.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS DE GAZ – RUE BIROTEAU – DU JEUDI 16 MARS 2017 AU VENDREDI 17 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du jeudi 16 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Biroteau, dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Tilly et la rue Saint Isige.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du jeudi 16 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017, en raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée par les voies suivantes :

- Rue Godard,
- Rue Saint Isige.

Article 3 – Du jeudi 16 mars 2017 au vendredi 17 mars 2017 le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR TROTTOIR - RUE MARTIN LUTHER KING - DU LUNDI 20 MARS 2017 AU VENDREDI 24 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf bus) sera interdite rue Martin Luther King (voie coté Parc Anova) dans la partie comprise entre le Chemin du Hertré et l'entrée du Parc Anova.

Un itinéraire de déviation sera localement mis en place par le Chemin du Hertré, la rue de la Charité (Commune de Condé S/Sarthe) et la rue de Bretagne.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier

Article 2 - - Du lundi 20 mars au vendredi 24 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-156

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE - DIMANCHE 19 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Le dimanche 19 mars 2017 de 8H00 à 11H30**, le stationnement des véhicules sera interdit sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.

Article 2 - **Le dimanche 19 mars 2017 de 8H00 à 10H00**, la circulation de tous les véhicules sera ponctuellement interdite sur la Place du Général De Gaulle.

Article 3 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - LIVRAISON DE TERRE VÉGÉTALE - ANGLE DE L'AVENUE KENNEDY ET DE LA RUE BLAISE PASCAL - DU LUNDI 20 MARS 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, la chaussée sera rétrécie à l'angle de l'Avenue Kennedy et de la rue Blaise Pascal, avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

Article 2 – Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit face au 19 rue de Guéramé sur l'équivalent de deux places de stationnement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par Monsieur CHEVALLIER sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – TRAVAUX DE RÉPARATION DE RÉSEAU ORANGE – 72-74 RUE SAINT BLAISE – DU LUNDI 20 MARS 2017 AU MARDI 21 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 20 mars 2017 au mardi 21 mars 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Saint Blaise dans la partie de cette voie comprise entre le n° 72 et le n° 74

Article 2 – Le lundi 20 mars 2017 au mardi 21 mars 2017, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir situé entre le n° 72 et le n° 74 Rue Saint Blaise.
Les piétons devront impérativement emprunter le trottoir situé en face des travaux.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-159

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COUR FRANÇOIS BOUILHAC – COUR CARRÉ DE LA DENTELLE - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES (EN PARTIE) - FOIRE À LA BROCANTE LE LUNDI 1^{ER} MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le lundi 1^{er} Mai 2017 se déroulera une foire à la brocante dans le quartier de Lancrel, cette manifestation étant organisée par le Comité d'Animation du Quartier de Lancrel – 27 rue de l'Écusson - ALENÇON.

Du jeudi 27 Avril 2017 à 18H00 au mardi 2 Mai 2017 à 18H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la cour Capitaine François Bouilhac et Cour Carré de la Dentelle.

Article 2 – **Du mardi 25 Avril 2017 à 8H00 au mercredi 3 mai 2017 à 18H00**, afin de permettre l'installation d'un manège pour enfants, le stationnement de tous les véhicules sera interdit place du Commandant Desmeulles, dans la partie comprise entre le n° 4 et le n°10 de cette voie, sur une surface équivalente à 6 places de stationnement.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉALISATION DE GÉODÉTECTION - DIVERSES RUES - PROLONGATION JUSQU'AU MERCREDI 22 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-139 du 9 Mars 2017 sont prolongées **jusqu'au mercredi 22 mars 2017.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - OUVERTURE DE TAMPONS SOUS VOIRIE - RUE DE LA FUIE DES VIGNES - DU LUNDI 20 MARS AU VENDREDI 24 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - **Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, de 9h à 18h**, en fonction de l'avancement du chantier, la chaussée sera rétrécie rue de la Fuie des Vignes.

Article 2 – **Du lundi 20 mars 2017 au vendredi 24 mars 2017, de 9h à 18h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-162

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE TERRASSEMENT - RUE BIENVENUE - LUNDI 27 MARS 2017 AU MARDI 28 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 27 mars 2017 au mardi 28 mars 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Bienvenue dans la partie comprise entre le n° 13 de cette voie et l'Avenue de Quakenbruck.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent un itinéraire de déviation sera localement mis en place par :

- L'avenue de Quakenbruck,
- L'avenue Chanteloup
- La rue Pierre de Coubertin

Une pré signalisation « route barrée » sera mise en place à l'entrée de la rue Bienvenue pour les véhicules venant de la rue Pierre de Coubertin.

Article 3 – **Du lundi 27 mars 2017 au mardi 28 mars 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4– Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-163

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE FOCH - MARCHÉ DE PRODUCTEURS - VENDREDI 7 AVRIL 2017 - VENDREDI 26 MAI 2017 - VENDREDI 7 JUILLET 2017 - VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 - VENDREDI 24 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit place Foch dans la partie basse de cette place côté rue de Bretagne sur une surface équivalente à trente places de stationnement aux dates suivantes :

- du jeudi 6 avril 2017 à 19h00 au samedi 8 avril 2017 à 8h00,
- du jeudi 25 mai 2017 à 19h00 au samedi 27 mai 2017 à 8h00,
- du jeudi 6 Juillet 2017 à 19h00 au samedi 8 Juillet 2016 à 8h00,
- du jeudi 28 Septembre 2016 à 19h00 au samedi 30 septembre 2017 à 8h00
- du jeudi 13 Novembre 2017 à 19h00 au samedi 25 Novembre 2017 à 8h00

Article 2 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-164

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE DE BRANCHEMENTS PLOMB - RUE DE LANCREL - DU LUNDI 27 MARS 2017 AU VENDREDI 30 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 30 juin 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue de Lancrel, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Sait Isige et le boulevard Mézeray.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Une pré signalisation sera mise en place :

- Au carrefour rue de Lancrel/Rue Jullien
- Au carrefour rue de Lancrel / Rue Anne Marie Javouhey

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par :

- Le boulevard Mézeray,
- La rue du Général Fromentin,
- La rue de l'Écusson,
- La Place de Lancrel

Article 3 - Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 30 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-165

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ECOLE MATERNELLE ROBERT DESNOS – RUE JEAN MOULIN À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la sous-commission accessibilité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 22/03/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE - RUELLE AUX LIARDS - DU LUNDI 3 AVRIL 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains), ruelle aux Liards.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du lundi 3 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS - RUE DE LA PYRAMIDE - DU LUNDI 27 MARS 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue de la Pyramide avec mise en place d'un alternat manuel B15/C18

Article 2 – Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-168

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS - RUE DES TISONS - DU LUNDI 27 MARS 2017 AU VENDREDI 31 MARS 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie rue des Tisons, dans la partie de cette voie comprise entre la rue des Fabriques et la rue Leboucher, avec mise en place d'un alternat par feux.

Article 2 – Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 31 mars 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION D'UN BRANCHEMENT DE GAZ - 41 RUE DES SAINFOINS - LUNDI 27 MARS 2017 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18, face au 41 Rue des Sainfoins avec priorité aux véhicules allant vers l'Avenue de Quakenbruck.

Article 2 – Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 7 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - CONFECTION D'UNE TRANCHÉE POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE - 72-74 RUE DU MANS - DU JEUDI 30 MARS 2017 AU MERCREDI 5 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 30 mars 2017 au mercredi 5 avril 2017, la chaussée sera rétrécie 72-74 rue du Mans avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18, avec priorité aux véhicules se dirigeant vers le giratoire Avenue du général Leclerc/Rhin et Danube/Bld de la République.

Article 2 - Du jeudi 30 mars 2017 au mercredi 5 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements situés entre le n° 76 et 80 rue du Mans ainsi qu'aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-171

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - MAGASIN ENTENDRE – 171 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée;

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 22/03/2017

AREGL/ARVA2017-172

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À MODIFIER UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - OFFICE DE GESTION PERSPECTIVES – 1 BOULEVARD DU 1^{ER} CHASSEURS À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée;

Article 2 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 22/03/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - DU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2017 AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du samedi 1^{er} avril 2017 au jeudi 30 novembre 2017, de 10h à 20h, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

Circuit n° 1

- Départ Place de la Magdeleine
- Rue du Bercail
- Rue du 49^{ème} Mobile
- Rue de la Halle aux Toiles
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}
- Parc des Promenades
- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Grande Rue
- Rue des Granges
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies
- Rue du Pont Neuf
- Rue Etoupée
- Place de la Magdeleine

Circuit n° 2

- Départ Place de la Magdeleine
- Grande Rue
- Rue de Lattre de Tassigny
- Rue Matignon
- Rue de Bretagne
- Rue Marguerite de Navarre
- Rue Jullien
- Place du Commandant Desmeulles
- Cours Clémenceau
- Place Poulet Malassis
- Rue Valazé
- Rue de la Demi-Lune
- Rue de la Pyramide
- Rue Saint Blaise
- Grande Rue
- Place de la Magdeleine

Article 2 – Du samedi 1^{er} avril 2017 au jeudi 30 novembre 2017, de 10h à 20h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue des Granges, dans la partie de cette voie comprise entre la Grande rue et la rue de la Juiverie dans le sens rue des Granges vers la Grande Rue.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-174

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS - RUE DU DR BECQUEMBOIS - DU VENDREDI 24 MARS 2017 AU MARDI 28 MARS 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-109 du 7 mars 2017 sont prolongées **jusqu'au mardi 28 mars 2017.**

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS - RUE D'ARGENTAN - DU LUNDI 27 MARS 2017
AU VENDREDI 24 AVRIL 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 24 avril 2017, la circulation de tous les véhicules (sauf riverains) sera interdite rue d'Argentan, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et la rue Maupetit.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Une pré signalisation sera mise en place au carrefour rue d'Argentan/Boulevard du 1^{er} Chasseurs

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place dans les deux sens de circulation par :

- La rue du Général Fromentin,
- Le boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- La rue d'Argentan,

Article 3 - Du lundi 27 mars 2017 au vendredi 24 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - DU MERCREDI 12 AVRIL 2017 AU JEUDI 13 AVRIL 2017****ARRÊTE**

Article 1 – Du mercredi 12 avril 2017 au jeudi 13 avril 2017, de 7h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Bourdon	Mercredi 12 avril 2017
Rue du Docteur Bailleul	Mercredi 12 avril 2017
Rue Cazault	Mercredi 12 avril 2017
Rue Piquet	Mercredi 12 avril 2017
Rue de la Visitation	Jeudi 13 avril 2017
Rue des Jardins	Jeudi 13 avril 2017
Rue de la Sénatorerie	Jeudi 13 avril 2017
Rue de l'Isle	Jeudi 13 avril 2017
Rue Aristide Briand	Jeudi 13 avril 2017
Rue du Pavillon Sainte Thérèse	Jeudi 13 avril 2017
Rue de l'Ecole Normale	Jeudi 13 avril 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - DU LUNDI 3 AVRIL 2017 AU MERCREDI 5 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du lundi 3 avril 2017 au mercredi 5 avril 2017, de 7h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Rue Estienne d'Orves	Mardi 4 avril 2017
Parking Cour Bouilhac	Mardi 4 avril 2017
Rue des Fossés de la Barre	Mercredi 5 avril 2017
Rue Eugène Lecointre	Mercredi 5 avril 2017
Rue de Lancrel (du n° 1 au n° 75)	Lundi 3 avril 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - DU MERCREDI 19 AVRIL 2017 AU MERCREDI 26 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1 – Du mercredi 19 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017, de 7h30 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Place du Général Bonet	Mercredi 19 avril 2017
Rue des Capucins	Mercredi 19 avril 2017
Rue de la Pyramide	Jeudi 20 avril 2017
Rue de la Demi-lune	Jeudi 20 avril 2017
Place de la Résistance	Lundi 24 avril 2017
Rue Denis Papin	Lundi 24 avril 2017
Avenue Wilson	Lundi 24 avril 2017
Place du Général de Gaulle	Mardi 25 avril 2017
Rue Odolant desnos	Mercredi 26 avril 2017
Boulevard Lenoir Dufresne	Mercredi 26 avril 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-179

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - AVENUE KOUTIALA - DU MERCREDI 29 MARS 2017 AU MARDI 19 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 29 mars 2017 au mardi 19 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre le n°119 et le n°139
- Avenue Koutiala, dans la partie de cette voie comprise entre le n°2 et le n°16

Article 2 - Du mercredi 29 mars 2017 au mardi 19 avril 2017, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située :

- Boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre le n°119 et le n°139
- Avenue Koutiala, dans la partie de cette voie comprise entre le n°2 et le n°16

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-180

POLICE

ARRÊTÉ DE FERMETURE D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - BAR À CHICHA ET SALON DE THÉ « L'ARGANIER » - 8 RUE DE VICQUES - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – **L'établissement Bar à Chicha et Salon de Thé « L'Arganier »**, situé 8 Rue de Vicques à Alençon, relevant de la réglementation des établissements recevant du public du type N de la 5^{ème} catégorie **est fermé au public** à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant de l'établissement.

Article 2 – La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après mise en conformité de l'établissement, visite de la Sous-commission départementale de sécurité compétente et autorisation d'ouverture délivrée par arrêté municipal.

La mise en conformité de l'établissement consiste à la levée des anomalies constatées lors de la visite de sécurité du 7 mars 2017 et **notamment** :

- Remise en état de fonctionnement les deux blocs d'éclairage de sécurité
- Compléter l'évacuation du public pour deux blocs de secours (un coté bar et un coté fumoir)
- Installation d'un équipement d'alarme incendie de type 4
- Compléter le balisage par un bloc de sécurité incendie
- Dépôt d'un dossier modificatif selon l'aménagement de l'établissement auprès de la Mairie
- Interdiction de prises électriques multiples
- Vérification de l'électricité et l'éclairage de secours.

Article 3 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 – Le présent arrêté sera notifié à l’exploitant et une copie sera transmise à Madame le Préfet.

Reçue en Préfecture le : 31/03/2017

AREGL/ARVA2017-181

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE REPRISE D’ENROBÉ - CARREFOUR RUE D’ECHAUFFOUR AVEC LA LIMITE DE L’ORNE EN DIRECTION DE SAINT PATERNE - DU MERCREDI 5 AVRIL 2017 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 5 Avril au vendredi 7 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite entre le carrefour rue d’Echauffour et la route allant vers Saint Paterne (jusqu’à la limite de Commune d’Alençon).

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Du mercredi 5 Avril au vendredi 7 avril 2017, en raison des prescriptions qui précèdent un itinéraire de déviation en double sens de la circulation sera mis en place par :

- La rue d’Echauffour,
- La rue Marchand Saillant
- La rue du Chevain,
- La R.D. 16,
- La rue du Château (Commune du Chevain)
- La rue de Bel Air (Commune du Chevain)
- La R.D. 166
- La rue du Grand Ozé (Commune de Saint Paterne)
- La RD 166

Article 3 – Du mercredi 5 Avril au vendredi 7 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS - RUE DES TISONS - VENDREDI 31 MARS 2017 AU MERCREDI 5 AVRIL 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-168 du 20 mars 2017 sont prolongées **jusqu'au mercredi 5 avril 2017**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIRS - RUE DE LA PYRAMIDE - DU VENDREDI 31 MARS 2017 AU MERCREDI 5 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-167 du 20 mars 2017 sont prolongées **jusqu'au mercredi 5 avril 2017**.

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-184

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. – SUR L'ENSEMBLE DES RUES DE LA VILLE D'ALENÇON – DU LUNDI 3 AVRIL 2017 AU LUNDI 15 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 3 avril 2017 au lundi 15 mai 2017, la chaussée sera rétrécie en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

Article 2 – Du lundi 3 avril 2017 au lundi 15 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier mobile en fonction de l'avancement des travaux réalisés par le permissionnaire des travaux.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UNE CALÈCHE SUR LA VOIE PUBLIQUE - DU SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2017 AU JEUDI 30 NOVEMBRE 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté municipal ARVA 2017-173 du 24 mars 2017 pour ce qui concerne la partie « Circuit n° 1 » sont modifiées comme suit :

« **Du samedi 1^{er} avril 2017 au jeudi 30 novembre 2017, de 10h à 20h**, une calèche sera amenée à occuper le domaine public en empruntant le circuit suivant :

Circuit n° 1

- Départ Place de la Magdeleine
- Rue du Bercail
- Rue du 49^{ème} Mobile
- Rue de la Halle aux Toiles
- Cours Clémenceau
- Place Desmeulles
- Rue Marcel Palmier
- Rue du Collège
- Rue des Filles Notre Dame
- Place de la Halle au Blé
- Rue Matignon
- Rond-Point Place Foch
- Rue Alexandre 1^{er}
- Parc des Promenades
- Rue Alexandre 1^{er}
- Rue de la Chaussée
- Rue du Château
- Grande Rue
- Rue des Granges
- Rue de Sarthe
- Rue des Poulies
- Rue du Pont Neuf
- **Rue de la Poterne**
- Rue Etoupée
- Place de la Magdeleine »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA2017-173 du 24 mars 2017 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'EAU POTABLE
RUE DE LANCREL - CARREFOUR RUE DE LANCREL/BLD MEZERAY/BLD COLBERT - DU
LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 12 MAI 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} –La circulation de tous les véhicules sera interdite :

- **Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017** : au carrefour rue de Lancrel/Boulevard Mézeray/Boulevard Colbert.
- **Du vendredi 14 avril au vendredi 12 mai 2017** :rue de Lancrel, dans la partie de cete voie comprise entre le carrefour rue de Lancrel/Boulevard Mézeray/Boulevard Colbert et la limite de Commune d'Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – **Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**, la circulation des véhicules sera localement déviée dans les deux sens par :

- le boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- Le boulevard de Strasbourg,
- La rue Demées,
- LE Boulevard de la République,
- L'Avenue Koutiala,
- La rue de Bretagne,
- Le boulevard Colbert

Et par :

- Le boulevard Colbert,
- La rue de Bretagne,
- La rue du Moulin à Vent (Commune de Condé Sur Sarthe),
- La rue du Pont de Fresnes (Commune de Damigny)
- La rue du Printemps (Commune de Damigny)

Article 3 - **Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 –Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-187

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE BONETTE - SAMEDI 1^{ER} AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 1^{er} avril 2017, de 14h à 16h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Bonette.

L'accès des riverains sera néanmoins toléré en fonction de l'avancement du déménagement.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Article 2 – Samedi 1^{er} avril 2017, de 14h à 16h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par Madame PENLOUP sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-188

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'UN BRANCHEMENT DE GAZ - RUE EUGÈNE LECOINTRE - VENDREDI 14 AVRIL 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Eugène Lecointre dans la partie de cette voie comprise entre la Place Candie et la rue de Courtilloles.

L'accès aux véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La Place Candie,
- La rue Albert 1^{er} (dans la partie comprise entre la rue Candie et la rue de Courtilloles, dont le sens de circulation sera exceptionnellement inversé)
- Rue de Courtilloles
- Rue Eugène Lecointre
- La rue Porte de la Barre,
- La rue de Fresnay,
- L'Avenue de Koutiala,
- La rue de Guéramé (dans la partie comprise entre l'Avenue Koutiala et la Place Candie)

Article 3 – Du vendredi 14 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Seront également mises en place :

- Une pré-signalisation de route barrée à 150 m au carrefour rue Albert 1^{er}/Rue Balzac
- Une signalisation Place Candie pour changement de sens de circulation
- Une signalisation au carrefour rue Albert 1^{er}/Rue de Courtilloles pour modification du sens de circulation

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-189

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBÉ - CARREFOUR RUE D'ECHAUFFOUR AVEC LA LIMITE DE L'ORNE EN DIRECTION DE SAINT PATERNE - DU MERCREDI 5 AVRIL 2017 AU VENDREDI 7 AVRIL 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 2 de l'arrêté municipal ARVA2017-181 du 23 mars 2017 est modifié comme suit :

« **Du mercredi 5 Avril au vendredi 7 avril 2017**, un itinéraire de déviation en double sens de la circulation sera mis en place par :

- La RD 166,
- La RD 955
- La RD 438,
- La RD 27 »

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté municipal ARVA 20176181 du 23 mars 2017 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-190

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR
TROTTOIR - COURS CLÉMENCEAU - DU LUNDI 3 AVRIL 2017 AU LUNDI 17 AVRIL 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 3 avril 2017 au lundi 17 avril 2017**, en fonction de l'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté impair, Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Demi-Lune et la rue de la Halle aux Toiles.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-191

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - RÉALISATION DE JOINTS DE VOIRIE - RUE DE GUÉRAMÉ - DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue de Guéramé dans la partie de cette voie comprise entre l’avenue Koutiala et la Place Candie.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-192

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L’AUTORISATION DE CONSTRUIRE UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - IPERIA L’INSTITUT - 56 À 60 RUE SAINT BLAISE - 61000 ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d’autorisation d’effectuer les travaux est acceptée ;

Article 2 - Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-Commission Départementale de sécurité devront être respectées ;

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 04/04/2017

AREGL/ARVA2017-193

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION - MODIFICATION DU RÉGIME DE PRIORITÉ - CARREFOUR SORTIE PLACE DU CHAMP PERRIER/QUAI HENRI DUNANT/RUE DU COMTE ROEDERER/RUE DE L'ABREUVOIR

ARRÊTE

Article 1 - A compter de la mise en place de la signalisation routière, tout conducteur de véhicule circulant Quai Henri Dunant doit, au carrefour rue de l'Abreuvoir/Sortie Place du Champ Perrier/rue du Comte Roeder, marquer un temps d'arrêt et en s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 2 - A compter de la mise en place de la signalisation routière, tout conducteur de véhicule circulant rue du Comte Roederer et rue de l'Abreuvoir doit, au carrefour sortie Place du Champ Perrier/Quai Henri Dunant, céder le passage et ne s'engager qu'après s'être assuré qu'il peut le faire sans danger.

Article 3 - A compter de la mise en place de la signalisation routière, les véhicules sortant de la Place du Champ Perrier seront prioritaires au niveau du carrefour rue de l'Abreuvoir/rue du Comte Roeder/Quai Henri Dunant.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-194

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX SUR RÉSEAU TÉLÉCOM - ANGLE DE LA RUE AMPÈRE ET DE LA RUE BELIN - DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, la chaussée sera rétrécie à l'angle de la rue Ampère et de la rue Edouard Belin avec mise en place d'un alternat manuel B15/C18.

Article 2 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-195

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES - RUE DE LANCREL - DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU MARDI 18 JUILLET 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du lundi 10 avril 2017 au mardi 18 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre le carrefour Rue de Lancrel/Bd Mézeray/Bd Colbert et la limite de Commune de Damigny ;

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 - Du lundi 10 avril 2017 au mardi 18 juillet 2017, la circulation des véhicules sera localement déviée dans les deux sens par :

- le boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- Le boulevard de Strasbourg,
- La rue Demées,
- LE Boulevard de la République,
- L'Avenue Koutiala,
- La rue de Bretagne,
- Le boulevard Colbert

Et par :

- Le boulevard Colbert,
- La rue de Bretagne,
- La rue du Moulin à Vent (Commune de Condé Sur Sarthe),
- La rue du Pont de Fresnes (Commune de Damigny)
- La rue du Printemps (Commune de Damigny)

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au mardi 18 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-196

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT A KABOUL - 19 RUE CAZAUULT - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**A Kaboul**» à implanter une terrasse ouverte sur plancher en bois en bordure de ce commerce.

Un garde-corps rigide sera fixé au plancher et posé sur les trois côtés de la terrasse.

Des jardinières avec plantes de la hauteur des garde corps seront installées de chaque côté de la terrasse sur le plancher.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**A Kaboul**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**12 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-197

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CIVETTE - 1 RUE DE LANCREL - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**La Civette**» à implanter une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**La Civette**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**5 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-198

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE KHÉDIVE - 3 RUE CAZAULT - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Le Khédive**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Khédive**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée soit :

- **4.20 m2 : du 1^{er} janvier 2017 au 31 mars 2017**
- **18.20 m2 : du 1^{er} avril 2017 au 31 octobre 2017,**
- **4.20 m2 : du 1^{er} novembre 2017 au 31 décembre 2017**

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-199

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBÉS – RUE JULLIEN – DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU JEUDI 20 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Jullien dans la partie de cette voie comprise entre la rue de Lancrel et le giratoire Rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- L'avenue de Koutiala,
- L'avenue du Général Leclerc,
- Le boulevard de la République,
- La rue Demées,
- La Rue Saint Blaise,
- Le Cours Clémenceau

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE REPRISE D'ENROBÉS – RUE MATIGNON ET RUE DE LATTRE DE TASSIGNY – DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 14 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverain) rue Matignon et rue de Lattre de Tassigny, du giratoire de la Place Foch au carrefour rue de Lattre de Tassigny/Grande Rue. L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat par feux rue dans Lattre de Tassigny, dans la partie de dette voie comprise entre la Grande Rue et la rue du Pont Neuf.

Article 3 – Un itinéraire de déviation sera mis en place :

Pour les véhicules arrivant de la rue de Bretagne :

- Rue de la Chaussée,
- Rue du Château
- Grande Rue.

Pour les véhicules se dirigeant vers le centre-ville :

- Rue des Poulies,
- Rue de Sarthe,
- Rue des Marais,
- Rue de Fresnay,
- Rue des Fossés de la Barre,
- Rue Balzac
- Rue de Bretagne.

Article 4 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 14 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-201

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – COURS CLÉMENCEAU ET RUE PORCHAINÉ – DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU JEUDI 20 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Porchainé.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

L'accès au parking souterrain se fera à partir du Cours Clémenceau ; Les panneaux indiquant « Panneau souterrain » devront être masqués à l'entrée de la rue Porchainé.

Article 2 – Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, le sens de circulation de la Rue Porchainé sera inversé, dans la partie de cette voie comprise entre le Cours Clémenceau et l'entrée/sortie du parking souterrain. Le panneau « sens interdit » devra être masqué au niveau du Cours Clémenceau et une signalisation devra être mise en place afin d'indiquer l'entrée au parking.

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au jeudi 20 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Cours Clémenceau dans la partie de cette voie comprise entre le n° 2 et le n° 10.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE DÉCAPAGE DE SOLS – DIVERSES RUES – DU MARDI 18 AVRIL 2017 AU VENDREDI 12 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017, en fonction de l'état d'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie sur les voies suivantes :

- Rue Charles Aveline,
- Rue Camille Violand,
- Passage de la Briante,
- Rue du Bercaïl,
- Place du Palais,
- Rue du 49^{ème} Mobiles,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue des Carreaux,
- Rue du Jeudi,
- Place du Puits des Forges,
- Rue du Pont Neuf,
- Place du Champ Perrier,
- Rue et place du Collège,
- Rue du Temple,
- Rue Langlois,
- Rue du Mans,
- Rue du base de Montsort,
- Grande Rue,
- Rue Saint Léonard,
- Avenue Wilson,
- Rue Guynemer – parvis,
- Cours Clémenceau (du 3 au 19 et du 2 au 10),
- Du 2 rue Cazault au 6 rue du Docteur Becquembois,
- Rue Saint Blaise (du 21 au 89 et du 28 au 92)
- Parc de la Providence,
- Rue Porte de la Barre,
- Place du Commandant Desmeulles

Article 2 – Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017, en fonction de l'état d'avancement des travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d’Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d’Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-203

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COURSE CYCLISTE « LE GRAND PRIX DE LA VILLE D’ALENÇON » - MERCREDI 28 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le mercredi 28 Juin 2017, de 17H30 à 22H30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi Lune,
- Cours Clémenceau,

Article 2 – Le mercredi 28 Juin 2017, de 14H00 à 22H30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur chacune des voies ou portion de voies suivantes :

- Rue Saint Blaise,
- Rue de la Pyramide,
- Rue de la Demi-Lune,
- Cours Clémenceau,

Article 3 – Consécutivement à l’interdiction de circulation sur chacune des voies précitées constituant le parcours emprunté par les coureurs, la circulation des véhicules sera interdite sur les voies adjacentes débouchant sur le circuit, à savoir :

- Rue de la Demi-Lune (au niveau du carrefour Boulevard de Strasbourg)
- Rue Valazé,
- Cour Jean Cren,
- Cour Hubert Mutricy,
- Place Desmeulles en direction du cours Clémenceau
- Place Poulet Malassis,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Rue Porchaine,
- Grande Rue entre la rue du Jeudi et le cours Clémenceau
- Rue Cazault
- Rue des Marcheries,
- Rue Sainte Thérèse

Article 4 - Le mercredi 28 Juin 2017, de 18H00 à 22H30, les feux tricolores seront mis en clignotant aux carrefours suivants :

- Carrefour Rue Saint Blaise/Grande Rue/Rue Cazault/Cours Clémenceau,
- Carrefour Rue de la Halle aux Toiles/Cours Clémenceau.

Article 5 – Les dispositions du présent arrêté en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules de même que les itinéraires de déviation établis pendant la durée de cette course seront matérialisés par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par l'Union Cycliste Alençon-Damigny sous la responsabilité de la Collectivité.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-204

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT
L'ORIENTAL - 7 RUE DES FILLES NOTRE DAME - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**L'Oriental**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**L'Oriental**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-205

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT TEA TIME
- 27 RUE AUX SIEURS – 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Tea Time** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **Tea Time** »

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**4 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-206

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SOCRATE - 36 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **Le Socrate** » à implanter une terrasse **fermée** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté en bordure de l'Etablissement « **Le Socrate** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'en vers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisée ou soutenue par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE
RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DE BRETAGNE - DU MARDI
2 MAI 2017 AU SAMEDI 30 JUIN 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite côté pair, rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et le giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Pour les bus, par la Place Foch, la rue Alexandre 1^{er} et la rue Balzac
- Pour les autres véhicules, par la rue Marguerite de Navarre et la rue Jullien.

Article 3 - Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit côté pair, rue de Bretagne, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Marguerite de Navarre et le giratoire rue de Bretagne/Rue Jullien/Rue Balzac.

Article 4 - Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Rue Balzac dans le sens Rue de Bretagne/Rue Albert 1^{er}.

Article 5 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 6 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 9 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 10 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE SEURIN
- MARDI 11 AVRIL 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mardi 11 avril 2017, de 8h à 12h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Seurin.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée des travaux.

Article 2 - **Mardi 11 avril 2017, de 8h à 12h**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX SUR
TROTTOIR - BOULEVARD MÉZERAY - DU LUNDI 10 AVRIL 2017 AU VENDREDI 21 AVRIL
2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite boulevard Mézeray.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place, dans les deux sens de circulation par :

- Le boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- Le boulevard de Strasbourg,
- La rue Demées,
- Le Boulevard de République,
- L'Avenue de Koutiala,
- La rue de Bretagne,
- Le boulevard Colbert.

Article 3 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 21 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit boulevard Mézeray

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-210

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX
D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX - RUE DENIS PAPIN - DU LUNDI 24 AVRIL 2017 AU
VENDREDI 28 JUILLET 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 28 juillet 2017**, la chaussée sera rétrécie Rue Denis Papin comme suit :

- Rue Denis Papin dans la partie de cette voie comprise entre l'Avenue de Quakenbruck et l'Avenue Wilson. La circulation se fera uniquement côté impair à contre-sens (seuls les véhicules venant de l'Avenue de Quakenbruck pourront circuler).
- Rue Denis Papin entre le n° 52 de cette voie et la rue Cazault. La circulation se fera dans le sens normal de circulation uniquement côté impair.

Article 2 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 28 juillet 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Odolant Desnos dans la partie de cette voie comprise entre la rue Denis Papin et le boulevard Lenoir Dufresne.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 3 – Un itinéraire de déviation sera mis en place :

- Par le Boulevard Lenoir Dufresnes, la rue Odolant Desnos, la rue Demées, et l'Avenue de Quakenbruck, pour les véhicules allant vers l'Avenue de Quakenbruck.
- Par le boulevard Lenoir Dufresnes, la rue Odolant Desnos, la rue Demées et la rue Cazault pour les véhicules allant vers la rue Cazault.

Article 4 - Du lundi 10 avril 2017 au vendredi 28 juillet 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des chantiers.

Article 5 – L'emplacement situé au niveau du passage à niveau rue Cazault (entre la rue Cazault et la voie ferrée) sera délimité par une clôture de chantier afin de permettre le stockage des matériaux de l'entreprise.

Article 6 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 7 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 8 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 9 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 10 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 11 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-211

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE DES GRANGES ET RUE CAZAULT - SAMEDI 29 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Samedi 29 avril 2017, de 9h à 19h**, la chaussée sera rétrécie rue des Granges (aux abords du n° 17 de cette voie) avec basculement de la circulation sur les trois places de stationnement situées au niveau du 20 et 22 Rue des Granges qui seront interdites au stationnement pour la circonstance.

Article 2 – **Samedi 29 avril 2017, de 9h à 19h**, la circulation des deux roues sera interdite sur la piste cyclable rue Cazault aux abords du n° 81 de cette voie afin de permettre le stationnement du camion de déménagement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par Madame FROMENTIN sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-212

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DE L'ORNE – 137 RUE CAZAULT À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-commission Départementale accessibilité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 10/04/2017

AREGL/ARVA2017-213

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - GALERIE DU PONT NEUF – 26 RUE DU PONT NEUF - ALENCON

ARRÊTE

Article 1er – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux et concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 – Les prescriptions portées sur l'avis technique joint au procès-verbal de la Sous-commission Départementale accessibilité devront être respectées ;

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 10/04/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TROTTOIR ET DE CHAUSSEE - CHEMIN DE HAUT ECLAIR - DU VENDREDI 14 AVRIL 2017 AU SAMEDI 13 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du vendredi 14 avril 2017 au samedi 13 mai 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin de Haut Eclair dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Suifferie et l'Avenue du Général Leclerc.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée des travaux.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue de la Suifferie,
- La rue de Fresnay,
- L'avenue de Koutiala,
- L'avenue du Général Leclerc,

Article 3 - Du vendredi 14 avril 2017 au samedi 13 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRANCHÉE EN ENROBÉS - AVENUE RHIN ET DANUBE - DU LUNDI 17 AVRIL 2017 AU MERCREDI 26 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er}- Du lundi 17 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017, en fonction de l'avancement des travaux, la chaussée sera rétrécie Avenue Rhin et Danube en laissant une largeur minimale de 6.00 m(côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Avenue Rhin et Danube/Boulevard de la République/Avenue du Général Leclerc et le giratoire Avenue Rhin et Danube/Rue des Tisons/Avenue Jean Mantelet/Route d'Ancinnes.

Article 2- Du lundi 17 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017 en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de tous les deux roues sera interdite sur la piste cyclable Avenue Rhin et Danube (côté pair) dans la partie comprise entre le giratoire Avenue Rhin et Danube/Boulevard de la République/Avenue du Général Leclerc et le giratoire Avenue Rhin et Danube/Rue des Tisons/Avenue Jean Mantelet/Route d'Ancinnes.

Article 3- Du lundi 17 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Avenue Rhin et Danube (côté pair) dans la partie de cette voie comprise entre le giratoire Avenue Rhin et Danube/Boulevard de la République/Avenue du Général Leclerc et le giratoire Avenue Rhin et Danube/Rue des Tisons/Avenue Jean Mantelet/Route d'Ancinnes.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6– Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LE 48 » - 48 RUE DU MANS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «LE 48» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**LE 48**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**8 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-217

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT NEW'S BAR - 35 RUE DE BRETAGNE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Etablissement «**New's Bar**» à implanter une terrasse ouverte en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**New's Bar**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**15 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquée, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-218

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE CAPARICA - 3 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1er - Autorise l'Établissement «**Le Caparica**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**Le Caparica**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-219

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LA CAVE AUX BŒUFS - 10 BIS RUE DE LA CAVE AUX BŒUFS - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement « **La Cave aux Bœufs** » à implanter une terrasse ouverte et une terrasse fermée en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 décembre 2017**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement « **La Cave aux Bœufs** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**68 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} janvier 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-220

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT AU RENDEZ-VOUS DES PROMENEURS - 5 PLACE CANDIE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** » à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017**.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement « **Au Rendez-vous des Promeneurs** ».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du domaine public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**6 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017**.

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non-respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-221

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR TABAC LE NORMANDIE - 34 RUE MARCHAND SAILLANT - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Etablissement «**Bar Tabac Le Normandie**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Etablissement «**Bar Tabac Le Normandie**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-222

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT « LE 155 » - 155 GRANDE RUE - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**LE 155**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**LE 155**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**3 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Chef de Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
« L'ORIENT » - 8 COURS CLÉMENCEAU - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**L'ORIENT**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Janvier 2017 et sera valable jusqu'au 31 Décembre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier sur trottoir d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «**L'ORIENT**».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**14 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Janvier 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT
ATHÈNES KEBAB - 5 PLACE LAMAGDELEINE - 61000 ALENÇON**

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «Athènes Kebab» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté au niveau de l'Établissement «Athènes Kebab».

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**20 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RACCORDEMENT EN ENROBÉ – RUE MICHELET – DU MARDI 18 AVRIL 2017 AU MARDI 2 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Michelet dans la partie de cette voie comprise entre les numéros 15 et 17 ainsi qu'au carrefour de la rue Michelet et de la rue Georges Sand.

Article 2 - Du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RABOTAGE DE CHAUSSÉE, MISE À LA COTE DE TAMPONS ET ENROBÉ – PLACE DE LA PAIX ET AVENUE KENNEDY – DU MARDI 18 AVRIL 2017 AU MARDI 2 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- place de la Paix ainsi qu'au carrefour de la Place de la Paix et la rue Blaise Pascal ;
- sur la voie de stationnement de l'Avenue Kennedy aux abords de la Tour Pascal

Article 2 - Du mardi 18 avril 2017 au mardi 2 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et au droit du chantier.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-227

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE – RUE D'ARGENTAN – DU MARDI 18 AVRIL 2017 AU VENDREDI 9 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue d'Argentan, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Maupetit et la rue Chesneau de la Drouerie.

Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 9 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue d'Argentan, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Chesneau de la Drouerie et le boulevard du 1^{er} Chasseurs.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- Le boulevard du 1^{er} Chasseurs,
- La rue du Puits au Verrier
- La rue de l'Ecusson

Article 3 - **Du mardi 18 avril 2017 au vendredi 9 juin 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-228

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE TRANCHÉE – RUE LAIR – JEUDI 20 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 20 avril 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Lair à Alençon.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 - **Jeudi 20 avril 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-229

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RÉFÉCTION DE TRANCHÉE – RUE DE TILLY – JEUDI 20 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 20 avril 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite :

- Rue de Tilly, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Godard et la rue de Lancrel,
- Rue de Lancrel dans la partie de cette voie comprise entre la rue de l'Adoration et la rue Saint Isige.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue de l'Adoration pour les véhicules venant de la rue de Lancrel.
Une pré signalisation sera mise en place au carrefour rue de Tilly/rue du Général Fromentin ainsi qu'au carrefour rue de Tilly/Rue Biroteau.

Article 3 - Jeudi 20 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-230

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – CONFECTION D'UNE TRANCHÉE POUR BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE – 72-80 RUE DU MANS – DU LUNDI 24 AVRIL 2017 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017, la chaussée sera rétrécie 72-80 rue du Mans avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18, avec priorité aux véhicules se dirigeant vers le giratoire Avenue du général Leclerc/Rhin et Danube/Bld de la République.

Article 2 – Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements situés entre le n° 72 et 80 rue du Mans ainsi qu'aux abords du chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-231

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE RÉFECTION DES TRANCHÉS - BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE - AVENUE KOUTIALA - DU LUNDI 24 AVRIL 2017 AU VENDREDI 5 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre le n°119 et le n°139
- Avenue Koutiala, dans la partie de cette voie comprise entre le n°2 et le n°16

Article 2 - Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 5 mai 2017, la circulation des deux roues sera interdite sur la bande cyclable située :

- Boulevard de la République, dans la partie de cette voie comprise entre le n°119 et le n°139
- Avenue Koutiala, dans la partie de cette voie comprise entre le n°2 et le n°16

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RENOUELEMENT DE BRANCHEMENTS D'EAU POTABLE - RUE DE BRETAGNE - DU MARDI 2 MAI 2017 AU SAMEDI 30 JUIN 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'article 4 de l'Arrêté Municipal ARVA2017-207 du 10 avril 2017 est modifié comme suit :

« Du mardi 2 mai 2017 au samedi 30 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite :
- Rue Balzac dans le sens Rue de Bretagne/Rue Albert 1^{er}.
- **Rue Alexandre 1^{er} dans le sens Rue Balzac vers la Place Foch** »

Article 2 - Les autres dispositions de l'arrêté Communautaire ARCUA2017-63 du 10 avril 2017 demeurent inchangées.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ PMR – RUE ALEXANDRE 1^{ER} – DU LUNDI 24 AVRIL 2017 AU VENDREDI 28 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue Alexandre 1^{er} dans le sens Rue Balzac vers la Place Foch.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la rue Balzac, la rue Marguerite de Navarre, la rue de Bretagne et la Place Foch.

Article 2 – Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017, la chaussée sera rétrécie rue Balzac au carrefour avec la rue Alexandre 1^{er}.

Article 3 - Du lundi 24 avril 2017 au vendredi 28 avril 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-235

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉFECTION D'ENROBÉ - PARKING DE LA POTERNE - DU LUNDI 24 AVRIL 2017 AU MERCREDI 26 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 24 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017, de 8h à 18h, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur la voie intérieure du parking de la Poterne à Alençon.

Article 2 - Du lundi 24 avril 2017 au mercredi 26 avril 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les places de stationnement situées coté intérieur du parking de la Poterne.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-236

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE RÉPARATION DE FOURREAUX - 24 RUE EIFFEL - DU MERCREDI 26 AVRIL 2017 AU VENDREDI 26 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mercredi 26 avril 2017 au vendredi 26 mai 2017, la circulation de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la zone en chantier situé 24 rue Eiffel à Alençon.

Article 2 – Du mercredi 26 avril 2017 au vendredi 26 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-237

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ - 5 RUE RÉSISTANCE FER - DU LUNDI 1^{ER} MAI 2017 AU VENDREDI 19 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du lundi 1^{er} mai 2017 au vendredi 19 mai 2017, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie aux abords du 5 Rue Résistance Fer à Alençon, avec la mise en place d'un alternat par feux. Le dépassement sera interdit.

Article 2 – Du lundi 1^{er} mai 2017 au vendredi 19 mai 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier ;

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-238

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ - 72 BLD LENOIR DUFRESNE - DU MARDI 2 MAI 2017 AU LUNDI 15 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 2 mai 2017 au lundi 15 mai 2017, de 8h à 18h, la chaussée sera rétrécie Boulevard Lenoir Dufresne dans la partie de cette voie comprise entre le n°68 de cette voie et la rue Denis Papin.

Article 2 - Du mardi 2 mai 2017 au lundi 15 mai 2017, de 8h à 18h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Boulevard Lenoir Dufresne dans la partie de cette voie comprise entre le n°68 de cette voie et la rue Denis Papin.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-239

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - 2 RUE DE LA FUIE DES VIGNES - JEUDI 4 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Jeudi 4 mai 2017, de 8h à 19h**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Fuie des Vignes dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Plénitre et la rue du Docteur Bailleul

Article 2 – En raison des prescriptions qui précèdent, la circulation sera localement déviée comme suit :

- Rue du Dr Bailleul, rue Piquet, Place du Plénitre, pour les véhicules venant de la rue de la Fuie des Vignes.
- Rue du Dr Becquembois, rue Bourdon, Boulevard de la République, rue Piquet, Place du Plénitre pour les véhicules venant de la place du Plénitre.

Article 3 - Jeudi 4 mai 2017, de 8h à 19h, le stationnement de tous les véhicules sera interdite rue de la Fuie des Vignes dans la partie de cette voie comprise entre la Place du Plénitre et la rue du Docteur Bailleul.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-240

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET D'OSTÉOPATHIE – MONSIEUR BERNARD BÉRENGER - 4 RUE MATIGNON À ALENCON

ARRÊTE

Article 1^{er} – La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 21/04/2017

AREGL/ARVA2017-241

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - CABINET D'ORTHOPHONIE - MADAME PASCALE LELIEVRE - 34 PLACE DE LA HALLE AU BLÉ À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 21/04/2017

AREGL/ARVA2017-242

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - SCI THAUNIS - MONSIEUR AUNIS THIERRY - 93 BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 21/04/2017

AREGL/ARVA2017-243

POLICE

ARRÊTÉ MUNICIPAL ACCORDANT L'AUTORISATION DE TRAVAUX - VISANT À METTRE EN CONFORMITÉ - UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - ATELIER SAVON BARBE NOIRE - MONSIEUR GIRONES MANUEL - 39 COURS CLÉMENCEAU À ALENCON

ARRÊTE

Article 1er - La demande d'autorisation d'effectuer les travaux concernant la mise en conformité de l'établissement, est acceptée ;

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maître d'ouvrage de l'opération. Une copie sera transmise au Préfet.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 21/04/2017

POLICE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - COUR FRANÇOIS BOUILHAC – COUR CARRÉ DE LA DENTELLE - PLACE DU COMMANDANT DESMEULLES (EN PARTIE) - FOIRE À LA BROCANTE LE LUNDI 1^{ER} MAI 2017 - ARRÊTÉ MODIFICATIF

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'Article 1^{er} de l'Arrêté Municipal ARVA2017-159 du 31 mars 2017 est modifié comme suit :

« Le lundi 1^{er} Mai 2017 se déroulera une foire à la brocante dans le quartier de Lancrel, cette manifestation étant organisée par le Comité d'Animation du Quartier de Lancrel – 27 rue de l'Écusson - ALENÇON.

Du mardi 25 avril 2017 à 8H00 au mardi 2 Mai 2017 à 18H00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la cour Capitaine François Bouilhac et Cour Carré de la Dentelle »

Article 2 – Les autres dispositions de l'Arrêté Municipal ARVA 2017-159 du 31 mars 2017 demeurent inchangées.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

SÉCURITÉ DES LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC – CENTRE SOCIAL EDITH BONNEM - PLACE EDITH BONNEM – 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} – L'accès du public est autorisé dans les locaux ainsi que dans l'extension du Centre Social Edith Bonnem, situé Place Edith Bonnem à Alençon.

Article 2 – Le responsable de cet établissement est tenu de maintenir celui ci en conformité avec les dispositions du code de la Construction et de l'Habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux, qui ne sont pas soumis à permis de construire, mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Reçue en Préfecture le : 25/04/2017

POLICE**RÈGLEMENTATION DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX DE DÉSHÉRBAGE ET NETTOYAGE DE DIVERSES RUES - MERCREDI 3 MAI 2017 ET MERCREDI 10 MAI 2017****ARRÊTE**

Article 1 – Mercredi 3 mai 2017 et mercredi 10 mai 2017, de 7h00 à 17h00, la chaussée sera rétrécie et le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les voies suivantes :

VOIE CONCERNÉE	DATE
Impasse du Gué de Montsort	Mercredi 3 mai 2017
Rue du Boulevard	Mercredi 3 mai 2017
Place du Champ du Roy	Mercredi 3 mai 2017
Rue Noblesse	Mercredi 3 mai 2017
Rue du Change	Mercredi 3 mai 2017
Rue des Fabriques	Mercredi 10 mai 2017
Rue Notre Dame de Lorette	Mercredi 10 mai 2017
Ruelle Notre Dame de Lorette	Mercredi 10 mai 2017
Passage Cazault	Mercredi 10 mai 2017
Rue Louis Rousier	Mercredi 10 mai 2017

Article 2 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera effectuée par les services de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENTS AU RÉSEAU D'EAUX USÉES - 147 RUE DU GUÉ DE GESNES - DU MARDI 2 MAI 2017 AU VENDREDI 12 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite (sauf riverains) rue du Gué de Gesnes.
L'accès aux véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 2 – Un itinéraire de déviation sera mis en place par :

- La rue du Mans,
- La rue des Tisons,
- Le boulevard de la république,
- L'Avenue de Koutiala,
- La rue du Gué de Gesnes.

De même, une pré signalisation sera mise en place au giratoire rue du Boulevard/rue de Sarthe/rue du bas de Montsort/Rue des Poulies.

Article 3 - Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 12 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 9 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PRÉSENCE D'UN CAMION DE DÉMÉNAGEMENT - RUE DU CHÂTEAU - SAMEDI 29 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Samedi 29 avril 2017, de 8h à 12h, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Château dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue de l'Ancienne Mairie.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant toute la durée du déménagement.

Une pré-signalisation sera mise en place au giratoire Place Foch/Rue de la Chaussée.

Article 2 – Samedi 29 avril 2017, de 8h à 12h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par Madame HARLE Emilie sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE - A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION SPORTIVE – GYMNASSE CHABROL – HALLE DES SPORTS - SAMEDI 17 JUIN 2017 ET DIMANCHE 18 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur le Président du Club Alençonnais de Badminton est autorisé à vendre pour consommer sur place ou distribuer des boissons de 3^{ème} groupe, les **samedi 17 juin 2017 et dimanche 18 juin 2017** au Gymnase Chabrol et à la Halle des Sports à ALENCON

Article 2 – La présente autorisation, précaire et révocable, est accordée sous réserve du respect des dispositions applicables en la matière.

Article 3 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – MISE EN SENS UNIQUE DU CHEMIN DES PLANCHES DANS LA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE DE LA BREBIETTE ET LA LIMITE DE COMMUNE AVEC DAMIGNY ET CONDÉ-SUR-SARTHE - LE SAMEDI 8 JUILLET 2017 ET LE SAMEDI 12 AOÛT 2017

ARRÊTE

Article 1er – Un sens unique de circulation sera instauré Chemin des Planches, **le samedi 8 juillet 2017 et le samedi 12 août 2017 de 8h à 19h**, pour ce qui concerne la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune avec CONDÉ SUR SARTHE et DAMIGNY.

Article 2 – la circulation se fera dans le sens ALENÇON / CONDÉ SUR SARTHE.

Article 3 – Des panneaux mentionnant la mise en sens unique de circulation de cette partie du Chemin des Planches seront mis en place par la Communauté d'Emmaüs sous le contrôle de la collectivité.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX DE RENOUELEMENT DU RÉSEAU D'EAU POTABLE – CHEMIN DES PLANCHES – DU JEUDI 27 AVRIL 2017 AU VENDREDI 12 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du jeudi 27 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**, la circulation de tous les véhicules sera interdite Chemin des Planches dans la partie de cette voie comprise entre la rue de la Brebiette et la limite de Commune d'Alençon.
L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 – **Du jeudi 27 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**, la circulation des véhicules sera localement déviée par :

- Le boulevard Colbert,
- la rue de bretagne
- la rue du moulin à vent (commune de condé sur sarthe)

Article 3 – **Du jeudi 27 avril 2017 au vendredi 12 mai 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

De même, la Société GT CANALISATION est autorisée à occuper le domaine public situé « Chemin des Chatelets » à Alençon, en maintenant le cheminement piétonnier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-252

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – TRAVAUX POUR LE CHANTIER DE LA PROVIDENCE – RUE DE LA POTERNE – DU MARDI 2 MAI 2017 AU VENDREDI 16 JUIN 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de la Poterne dans la partie de cette voie comprise entre le n°13 et le porche de la Basilique).

L'accès des piétons à la salle paroissiale devra être possible pendant la durée du chantier.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du chantier.

Article 2 – Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017, la circulation des véhicules sera localement déviée par :

- la Grande Rue,
- la rue de Lattre de Tassigny,
- la rue du Pont Neuf,
- la rue de l'Isle,
- la rue du Comte Roederer,
- la rue de l'Abreuvoir.

Article 3 – Du mardi 2 mai 2017 au vendredi 16 juin 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 5 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET PLACE BONET – CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE – JOURNÉE NATIONALE DU SOUVENIR DES VICTIMES DE LA DÉPORTATION – DIMANCHE 30 AVRIL 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit **dimanche 30 avril 2017 de 7h00 à 12h00**, sur les voies suivantes :

- Place De Gaulle, plus précisément sur les contre-allées bordant la place du Général de Gaulle.
- Place du Général Bonet, aux abords du Square des Déportés.
- Rue Sainte Thérèse.

Article 2 – **Dimanche 30 avril 2017 de 9h00 à 10h00**, la circulation sera ponctuellement interdite sur la place De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - COMMÉMORATION DE LA VICTOIRE DU 8 MAI 1945 - LUNDI 8 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1 – **Lundi 8 mai 2017, de 10h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur l'ensemble des voies empruntées par le défilé se rendant de la place de Gaulle à la Préfecture, à savoir :

- Place du Général de Gaulle (partiellement),
- Rue Saint Blaise.

Article 2 – **Lundi 8 mai 2017, de 10h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords de la Place du Général De Gaulle.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-257

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT BAR DU CHÂTEAU - 72 RUE DU CHÂTEAU - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Bar du Château**» à implanter une terrasse **ouverte** en bordure de ce commerce.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté **entre la façade de l'Établissement «Bar du Château» et la terrasse.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée (**10 m²**).

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révoquable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - POUR L'ÉTABLISSEMENT LE SPEEDWAY - 137 AVENUE DU GÉNÉRAL LECLERC - 61000 ALENÇON

ARRÊTE

Article 1^{er} - Autorise l'Établissement «**Le Speedway**» à implanter une terrasse **ouverte** sur les **deux emplacements de stationnement** situés face à l'Établissement.

Cette occupation se fera aux droits de la façade et sera conforme aux limites séparatives de propriété.

Cette occupation devra être conforme en tous points aux dispositions de l'arrêté du 14 Mars 2011.

En outre, toute implantation de matériel, de mobilier devra être strictement conforme aux règles d'urbanisme applicables.

Article 2 - Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté Municipal n°2011-47 du 14 Mars 2011, cette autorisation est accordée pour une durée limitée, elle prendra effet **à compter du 1^{er} Avril 2017 et sera valable jusqu'au 31 Octobre 2017.**

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté municipal du 14 Mars 2011, un passage piétonnier d'une largeur d'1,40 m devra toujours être respecté **entre la façade de l'Établissement «Le Speedway» et la terrasse.**

Il est expressément stipulé que le pétitionnaire assume seul, tant envers la ville qu'envers les tiers ou usagers, la responsabilité pour tous dommages, accidents, dégâts ou préjudices quels qu'ils soient (matériels, corporel...) résultant directement ou indirectement de l'occupation du Domaine Public.

Article 4 - Cette occupation sera assujettie au paiement d'un droit de place établi au prorata de la surface occupée **(20 m²).**

Article 5 - La terrasse constituant une extension matérielle du débit de boisson, il appartient au pétitionnaire d'assurer le nettoyage des abords immédiats de la terrasse dont l'emprise se situe sur le domaine public.

Article 6 - Les dispositions du présent arrêté seront applicables à compter du **1^{er} Avril 2017.**

Article 7 - Cette autorisation délivrée à l'exploitant est précaire et révocable, et pourra être modifiée ou suspendue à tout moment par l'Administration Municipale en cas de non respect du présent arrêté et plus largement pour tout motif d'intérêt général (travaux sur le Domaine Public, manifestations organisées ou soutenues par la ville...).

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - RUE DU CHÂTEAU -
DÉMÉNAGEMENT - MARDI 9 MAI 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Mardi 9 mai 2017, de 8h00 à 12h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue du Château, dans la partie de cette voie comprise entre la rue du Val Noble et la rue de l’Ancienne Mairie. Une pré signalisation sera mise en place au giratoire Place Foch/Rue de la Chaussée.

L’accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 - **Mardi 9 mai 2017, de 8h00 à 12h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par société de déménagement DEMECO sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d’affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l’Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

**RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX RUE
DEMÉES - DU MARDI 9 MAI 2017 AU MERCREDI 17 MAI 2017**

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Du mardi 9 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit rue Demées, dans la partie de cette voie comprise entre le n° 5 et le n° 19.

Article 2 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 3 – L’ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l’instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l’arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l’entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur du Conseil Départemental de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-261

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ - 115 PLACE DU CHAMP DU ROI - DU MARDI 9 MAI 2017 AU VENDREDI 26 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 9 mai 2017 au vendredi 26 mai 2017, la chaussée sera rétrécie Place du Champ du Roi au niveau du n° 115 de cette voie.

Article 2 - Du mardi 9 mai 2017 au vendredi 26 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 6 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 7 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT. - TRAVAUX POUR LA FIBRE OPTIQUE - DIVERSES RUES - DU MARDI 9 MAI 2017 AU JEUDI 18 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Du mardi 9 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017, de 7h30 à 18h00, la chaussée sera rétrécie (avec le maintien d'une largeur minimum de 3m), sur les voies suivantes :

- Rue du Jeudi,
- Rue de la Halle aux Toiles,
- Cours Clémenceau,
- Place Poulet Malassis.

Article 2 - Du mardi 9 mai 2017 au jeudi 18 mai 2017, de 7h30 à 18h00, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords des zones de chantier.

Article 3 - Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 - L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 - Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour régler la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 - Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Acte non transmissible en Préfecture.

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - PLACE DE LA PAIX - VISITE PRÉSIDENTIELLE - JEUDI 4 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} - Le jeudi 4 mai 2017, de 8h00 à 16h, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place de la Paix à Alençon.

Article 2 - Le jeudi 4 mai 2017, de 8h00 à 16h, le stationnement de tous les véhicules sera interdit Place de la Paix à Alençon.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-264

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PLACE FOCH – RUE ALEXANDRE 1er – VISITE PRÉSIDENTIELLE – JEUDI 4 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 4 mai 2017, de 6h00 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite Place Foch et rue Alexandre 1er à Alençon.

Article 2 – Le jeudi 4 mai 2017, de 6h00 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit :

- Rue Alexandre 1er,
- Place Foch.

La partie de la place Foch comprise entre la rue de la Chaussée et la rue Alexandre 1^{er} (au niveau de l'entrée du Palais de Justice) sera réservée aux personnalités.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-265

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – PARKING DE LA DENTELLE – VISITE PRÉSIDENTIELLE – JEUDI 4 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le jeudi 4 mai 2017, de 6h00 à 17h30, la circulation de tous les véhicules sera interdite sur le parking de la Dentelle à Alençon.

Article 2 – Le jeudi 4 mai 2017, de 6h00 à 17h30, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur le parking de la Dentelle à Alençon.

Article 3 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation appropriée dont la mise en place sera assurée en régie.

Article 4 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-266

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE BRANCHEMENT GAZ - 12 RUE DE TILLY - DU JEUDI 11 MAI 2017 AU MARDI 30 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du jeudi 11 mai 2017 au mardi 30 mai 2017, la chaussée sera rétrécie rue de Tilly (avec le maintien d'une largeur minimum de 3m), au niveau du n° 12 de cette voie.

Article 2 - Du jeudi 11 mai 2017 au mardi 30 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par **l'instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par le demandeur sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-267

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - TRAVAUX DE MARQUAGE AU SOL - COURS CLÉMENCEAU - DU MARDI 16 MAI 2017 AU MERCREDI 17 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – Du mardi 16 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017, la chaussée sera rétrécie avec la mise en place d'un alternat manuel B15/C18, Cours Clémenceau à Alençon.

Article 2 – Du mardi 16 mai 2017 au mercredi 17 mai 2017, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par l'entreprise sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Police Nationale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Le Maire de la Ville d'Alençon ou le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon, sont compétents chacun en ce qui le concerne, et dans le périmètre précisé dans le présent arrêté, pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules. Chacun exerce au regard de la voirie ses pouvoirs de police en la matière.

Article 8 – Monsieur le Directeur Général des services de la Communauté Urbaine d'Alençon et toutes autorités administratives et agents de la force publique sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

AREGL/ARVA2017-268

POLICE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - 10 RUE DE TILLY - DÉMÉNAGEMENT - VENDREDI 26 MAI 2017

ARRÊTE

Article 1^{er} – **Vendredi 26 mai 2017, de 8h00 à 18h00**, la circulation de tous les véhicules sera interdite rue de Tilly, dans la partie de cette voie comprise entre la rue Godard et la rue de Lancrel.

L'accès des véhicules de secours devra être possible pendant la durée du déménagement.

Article 2 - **Vendredi 26 mai 2017, de 8h00 à 18h00**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit aux abords du déménagement.

Article 3 – Tout véhicule en contravention avec les dispositions du présent arrêté pourra être déplacé aux frais de son propriétaire.

Article 4 – L'ensemble de ces dispositions sera matérialisé par une signalisation conforme aux prescriptions définies par l'**instruction interministérielle sur la signalisation** approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place de cette signalisation sera assurée par société de déménagement DEMECO sous le contrôle de la Collectivité.

Article 5 – Le présent arrêté sera affiché et publié dans sa forme habituelle à la Mairie et transmis au Centre de secours et à la Gendarmerie.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Article 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Orne, Monsieur le Responsable du Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte non transmissible en Préfecture.

DÉCISION

AJ/DECVA2017-01

DÉCISION D'ESTER EN JUSTICE

AFFAIRE ONET TECHNOLOGIES NUCLEAR DECOMMISSIONING (APPEL) – DÉSIGNATION D'UN AVOCAT

ARRÊTE

Article 1^{er} – Mandat est donné à Maître BOSQUET afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville d'Alençon dans le contentieux indemnitaire qui l'oppose en cause d'appel à la Société ONET TECHNOLOGIES NUCLEAR DECOMMISSIONING (OTND).

Article 2 – Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au budget 2017, sous l'imputation 011-020.2-6226-1.

Reçue en Préfecture le : 07/03/2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2017

N° 20170320-001

AMENAGEMENT URBAIN

PRÉSENTATION DU PROJET DE RESTRUCTURATION DE L'ANCIENNE ÉCOLE DU POINT DU JOUR - CRÉATION D'UNE MÉDIATHÈQUE, D'UNE MAISON DES SERVICES, D'UN ESPACE JEUNE, D'UNE LUDOTHÈQUE ET D'UNE RÉSERVE IMMOBILIÈRE

Dans le cadre de la restructuration de l'ancienne école du Point du Jour, le Cabinet d'Architectes « Des Clics et des Calques » a présenté son avant-projet définitif au Conseil Municipal.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** de l'avant-projet définitif présenté, sachant que ce projet a été validé lors du Conseil Municipal du 6 février 2017 par délibération n° 20170206-028.

N° 20170320-002

FINANCES

BUDGET ANNEXE POUR LE PROJET COMMUNAL D'HABITAT " PORTES DE BRETAGNE" - VOTE DU BUDGET PRIMITIF

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le Budget Primitif 2017 du budget « Lotissement Portes de Bretagne », tel que présenté, qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

Section de FONCTIONNEMENT	1 180 000 €
Section d'INVESTISSEMENT	900 000 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/03/2017

N° 20170320-003

AMENAGEMENT URBAIN

RÉALISATION D'UN PROJET COMMUNAL D'HABITAT SUR LE SECTEUR PORTES DE BRETAGNE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

Vu la délibération du Conseil Municipal du 06 février 2017, approuvant la création d'un budget annexe pour l'opération du « lotissement Portes de Bretagne »,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer un marché pour confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un projet communal d'habitat sur le secteur dit « les Portes de Bretagne ».

Le montant estimatif maximum des honoraires de maîtrise d'œuvre serait de 208 500 € HT toutes études confondues, pour un budget de travaux estimé à 1 400 000 € HT,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-004

AMENAGEMENT URBAIN

RECRUTEMENT D'UN CHARGÉ DE MISSION OPÉRATION HABITAT

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création du poste de chargé de mission Opération Habitat,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-005

FINANCES

AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU POINT DU JOUR - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

Située au cœur d'un ensemble de logements sociaux construits dans les années 1950-1960, la place commerciale du Point du Jour est un lieu stratégique pour l'animation du quartier de Courteille, référencé au titre des quartiers prioritaires de la « Politique de la Ville », et la qualité de vie de ses habitants. On ressent un véritable ancrage de ce lieu commercial dans les pratiques du quartier, des pratiques installées par un noyau d'habitues. De plus, la présence essentielle de l'important marché du dimanche matin confirme le centre de gravité que la place représente. En outre, le quartier ne souffrant pas d'enclavement, il bénéficie d'une clientèle de passage pouvant se garer facilement. La vitalité commerciale de ce lieu repose sur trois facteurs convergents :

- ✓ la position de proximité pour grande majorité des logements et des habitants du quartier,
- ✓ l'équilibre de l'offre sur les commerces de proximité et certains services de bases,
- ✓ la bonne desserte de la place, la commodité d'accès et l'offre de stationnement souple.

Pour renforcer l'attractivité et la mixité de ce quartier, la Ville souhaite apporter une réponse urbanistique à un espace déqualifié, en répondant aux objectifs suivants :

- réaliser un aménagement qualitatif de la place,
- créer un cœur de quartier « agréable » et convivial, lieu d'intensité urbaine, lieu de passages et de rencontres,
- maintenir une offre de stationnements à calibrer,
- améliorer l'accueil du marché hebdomadaire (dimanche),
- « relier » la Place du Point du Jour à l'école du Point du Jour et inscrire ce projet d'aménagement dans une démarche globale de requalification du cœur de quartier.

Le coût de ce projet est estimé à 1 050 000 € HT.

Considérant que ce projet d'aménagement contribuera à l'amélioration de la qualité des espaces publics proposés aux habitants et que son attractivité aura pour effet de renforcer l'économie de ce poumon commercial d'un quartier « Politique de la Ville », son plan de financement pourrait être le suivant :

Aménagement de la place du Point du Jour	1 050 000 €	Dotation politique de la Ville Ville d'Alençon	500 000 € 550 000 €
Dépenses HT	1 050 000 €	Recettes	1 050 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de la Place du Point du Jour, tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter la subvention nécessaire au financement du projet au titre de la Dotation Politique de Ville,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/03/2017

N° 20170320-006

FINANCES

RESTRUCTURATION D'UN BÂTIMENT DESTINÉ À L'INSTALLATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ALENÇON

Les locaux actuels du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Alençon, situés Rue de Bretagne, ne répondent plus aux normes relatives à l'accueil du public, notamment par rapport à l'accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et à la sécurité.

Par délibération 20150928-034 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, la Ville a acquis un ensemble immobilier, comprenant notamment un ancien hôtel particulier en plein centre ancien de la Ville d'Alençon.

Un projet de réhabilitation de ce bien est en cours. Il prévoit l'installation des différents services du CCAS et du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) dans l'ancien hôtel particulier et dans son extension. Ce projet devra rendre lisible auprès de la population les services liés à ces organismes en termes de signalétique et d'accessibilité. Mais surtout ce sont les objectifs énergétiques du projet qui se veulent ambitieux, avec une partie rénovée de niveau BBC et une extension de performance énergétique inférieure à 30 % de la référence RT 2012 - 30 %, équivalent au label Effinergie +. De plus, l'impact environnemental du projet sera fortement limité par le recours au réseau de chaleur de la Ville, approvisionné par l'énergie bois.

Le coût de ce projet est estimé à 1 416 000 € HT.

Considérant que ce projet de réhabilitation s'inscrit dans une démarche de performance énergétique et environnementale, le plan de financement pourrait être le suivant :

Restructuration d'un bâtiment destiné à l'installation du CCAS d'Alençon	1 416 000 €	Dotation de Soutien à l'Investissement Local Ville d'Alençon	300 000 € 1 116 000 €
Dépenses	1 416 000 €	Recettes	1 416 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation d'un hôtel particulier destiné à accueillir les services du CCAS, tel que présenté ci-dessus,
- **ADOpte** le plan de financement, tel que proposé ci-dessus,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter la subvention nécessaire au financement du projet au titre de la DSIL,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/03/2017

N° 20170320-007

FINANCES

MISE EN SERVICE DU CENTRE SOCIAL DE PERSEIGNE - ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION POLITIQUE DE LA VILLE

L'opération cœur de quartier de Perseigne constitue la dernière intervention d'ampleur dans le cadre du programme de rénovation urbaine. Il s'agit de favoriser l'attractivité du quartier pour parvenir à une transformation durable visant à améliorer les conditions de vie des habitants, favoriser la mixité et de mieux intégrer ce territoire à l'échelle de la Ville et de la Communauté Urbaine d'Alençon.

En juin 2017, un nouvel équipement accueillera donc le siège d'un centre socioculturel voué à devenir un outil structurant sur le quartier de Perseigne et à bénéficier d'un large rayonnement sur le territoire municipal et communautaire, dans un objectif de cohésion sociale.

A ce titre, dans une période transitoire de consolidation d'une structure associative de gestion de ce nouvel équipement et de préfiguration d'un nouveau projet social partagé, la collectivité souhaite impulser l'animation d'une dynamique partenariale et coordonnée répondant au plus près des besoins des habitants du quartier de Perseigne et au-delà.

A cette fin, la mise en service du nouvel équipement sera assurée par la Ville d'Alençon, dont la mission consistera à mettre en place une coordination d'acteurs et assurer la mobilisation des ressources locales, propices à l'impulsion et la valorisation d'initiatives municipales, communautaires et associatives répondant à des enjeux généraux de mixité culturelle et sociale, de renforcement de la cohésion sociale et de la citoyenneté de proximité.

Parallèlement, une mission visant à consolider la gouvernance de la structure associative vouée à porter le projet à moyen terme et l'agrément centre social a été confiée au cabinet *Accolades*, spécialisé dans le développement social local afin d'impulser la dynamique nécessaire à la formalisation d'un projet associatif et l'écriture d'un nouveau contrat de projet à l'horizon 2018.

Le pilotage de projet sera assuré par le service Politique de la Ville et Citoyenneté, sous l'égide de la direction du Département Vie Educative et Sportive- Politique de la Ville, via la mise à disposition d'agents dédiés pour partie à cette mission et le recrutement d'agents d'accueil physiquement présents.

Le coût total de cette opération s'élève à 100 000 € et son plan de financement prévisionnel est le suivant :

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
Achats (prestations de service, matières et fournitures, autres fournitures)	15 000 €	Ville d'Alençon	50 000 €
Services extérieurs (locations, entretien, assurance, documentation)	5 000 €	Dotation Politique de la Ville - Fonctionnement	50 000 €
Autres services extérieurs (rémunérations intermédiaires et honoraires, déplacements missions)	15 000 €		
Charges de personnel (rémunération et charges sociales)	65 000 €		
Coût de l'opération TTC	100 000 €		100 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,
le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter une subvention de fonctionnement d'un montant de 50 000 € au titre de la dotation Politique de la Ville 2017,
 - signer tous les documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/03/2017

N° 20170320-008

FINANCES

AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE SOCIAL DE PERSEIGNE - DEMANDE DE FINANCEMENT

Dans le cadre de l'opération cœur de quartier de Perseigne, un nouvel équipement accueillera le siège d'un centre socioculturel voué à devenir un outil structurant sur le quartier et à bénéficier d'un large rayonnement sur le territoire municipal et communautaire, dans un objectif de cohésion sociale.

La mise en service effective des locaux est programmée au printemps 2017 après livraison et installation des différents équipements intérieurs destinés aux usagers et futurs utilisateurs. Ces équipements regroupent du mobilier, du matériel informatique, du matériel vidéo et de téléphonie pour un budget total estimé à 140 200,83 € HT soit 168 241,00 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération d'aménagement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant
Mobilier (hors montage)	73 764,17 €	CAF de l'Orne	70 100,415 €
Matériel informatique et vidéo	45 428,33 €	Ville d'Alençon	70 100,415 €
Matériel de téléphonie	21 008,33 €		
Total	140 200,83 €	Total	140 200,83 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le plan de financement proposé,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à :
 - solliciter la subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne,
 - signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/03/2017

N° 20170320-009

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	REDACTEUR	TP COMPLET	01/04/2017

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/03/2017

N° 20170320-010

REGLEMENTATION

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UNE UNITÉ D'ABATTAGE ET DE DÉCOUPE À ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sur le projet de demande d'autorisation présenté pour exploiter une unité d'abattage et de découpe sur la commune d'Alençon,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

SPORTS**SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2016-2017**

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer les activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Villeneuve, Perseigne, Courteille et Croix-Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions menées sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique.

Une provision globale de 66 200 € est inscrite au Budget 2017 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive 2016-2017. A ce titre, plusieurs associations ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animations en direction des écoles et des familles alençonnaises.

Le bilan des actions engagées au cours de la saison sportive et scolaire passée, et le programme des animations sur lesquelles s'engagent les associations au cours de la saison 2016-2017 ont été validés par la Commission des Sports lors de sa réunion du 08 février 2017, laquelle propose l'accompagnement financier présenté dans le tableau suivant :

Club Alençonnais de badminton	5 100 €
Basket Club Alençonnais	5 100 €
Union du Basket de la CUA	5 100 €
Ducs d'Alençon	5 100 €
Judo Club d'Alençon	5 100 €
USDA	5 100 €
TOTAL	30 600 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la participation financière de la Ville d'Alençon au bénéfice des associations sportives alençonnaises qui s'engagent dans les dispositifs d'animations pour la saison sportive et scolaire 2016-2017, conformément aux montants respectifs présentés ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du budget 2017, sous réserve de la signature des conventions s'y rapportant,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- les contrats de projets avec les associations sportives alençonnaises,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/03/2017

SPORTS**SOUTIEN AUX ÉVÈNEMENTS SPORTIFS 2017 (2ÈME DÉLIBÉRATION)**

Plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen de leur demande de participation financière à l'organisation de compétitions.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 08 février 2017, a proposé les arbitrages suivants :

Date	Intitulé	Porteur du projet	Budget prévisionnel	Subvention proposée
05/11/2016	Quart de finale de Normandie	Ring Alençonnais	6 560 €	1 500 €
1 ^{er} et 02/04/2017	Gymnase Navarre	Ducs d'Alençon	1 850 €	500 €
08/04/2017	Gala de boxe	Ring Alençonnais	10 960 €	1 500 €
13-14/05/2017	Finale zone nord	Etoile Alençonnaise	13 900 €	1 500 €
10-11/06/2017	Championnats régionaux 25 et 50 m	ATCPA	4 000 €	1 500 €
09-10/09/2017	Tour de l'Orne cycliste	Comité de l'Orne	28 000 €	1 000 €
04-05/11/2017	Tournoi international d'escrime	Ducs d'Alençon	4 100 €	500 €
TOTAL				8 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation de compétitions, l'octroi des subventions respectives aux associations sportives telles que proposées ci-dessus, sous réserve de l'organisation effective de celles-ci,

➤ **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être compensée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/03/2017

N° 20170320-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

UTILISATION DE L'ORGUE DE NEF DE LA BASILIQUE NOTRE-DAME - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET LA PAROISSE NOTRE-DAME DU PAYS D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention tripartite d'utilisation de l'orgue de nef de la Basilique Notre-Dame pour une durée de trois ans, à compter du 1^{er} avril 2017 et jusqu'au 31 mars 2020, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 24/03/2017

ACTION SOCIALE**LA BANQUE ALIMENTAIRE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 3 000 € à la Banque Alimentaire, sous réserve d'une participation financière du Conseil Départemental,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523.1-6574 du budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : **28/03/2017**

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE**TARIFS DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2017-2018**

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, un accueil sur le temps périscolaire.

Deux modalités d'inscriptions sont possibles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel.

Pour l'année scolaire 2017-2018, il est proposé d'appliquer une augmentation de + 1 % et de modifier les tarifs comme suit :

	Enfants domiciliés à Alençon	Enfants domiciliés hors Alençon dans la Communauté Urbaine	Enfants domiciliés hors Communauté Urbaine
Forfait Trimestriel			
Matin	23,80 €	36,05 €	66,97 €
Soir	72,80 €	121,05 €	206,55 €
Accueil périscolaire occasionnel			
Matin	1,25 €	2,00 €	2,65 €
Soir	3,70 €	5,85 €	7,45 €

Il est proposé également la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 312.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement » du 28 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre de l'accueil périscolaire matin et soir, les tarifs proposés pour la prochaine année scolaire 2017-2018,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-20-7067.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/03/2017

N° 20170320-016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE DE LA RENTRÉE SCOLAIRE 2017-2018

La Ville d'Alençon propose aux familles dont les enfants fréquentent les écoles alençonnaises, une étude surveillée du CP au CM2.

Deux modalités d'inscription sont possibles : le forfait trimestriel ou l'accueil occasionnel.

Il est proposé de modifier les tarifs applicables pour l'année scolaire 2017-2018 comme suit :

	Quotient familial 2017-2018	Propositions 2017/2018 (+1%)
Forfait trimestriel enfants domiciliés à Alençon	De 0 à 312 De 313 à 817 Supérieur à 817	21.15 € 50.80 € 93.10 €
Forfait trimestriel enfants domiciliés hors Alençon		124.80 €
Occasionnels		
Alençon		3.35 €
Hors Alençon		4.45 €
Classe spécialisée enfants domiciliés hors Alençon		
Forfait trimestriel		93.10 €
Occasionnel		3.35 €

Il est également proposé la gratuité pour un troisième enfant inscrit au forfait, à condition que le quotient familial des parents soit inférieur à 312.

Vu l'avis favorable de la Commission n°4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement » réunie le 28 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** les tarifs de l'étude surveillée pour la prochaine année scolaire 2017-2018, tels que proposés ci-dessus,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes à la ligne budgétaire 70-213-7067.1 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/03/2017

POLITIQUE DE LA VILLE

OPÉRATION CŒUR DE QUARTIER - RELOGEMENT DU CENTRE SOCIOCULTUREL PAUL GAUGUIN - FINANCEMENT 2017

Dans le cadre de l'opération de réaménagement du cœur de quartier de Perseigne, la Ville d'Alençon prend à sa charge le relogement du centre socioculturel Paul Gauguin. Par délibération en date du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle de 30 000 € au titre de l'année 2016, correspondant à la prise en charge des loyers sur cette année.

La livraison du nouvel équipement étant prévue pour le printemps 2017, il est proposé de poursuivre la prise en charge financière de ce relogement jusqu'au déménagement effectif de l'association Paul Gauguin pour les locaux actuellement loués auprès des bailleurs, et ce pour un montant plafonné à 30 000 €. Cette prise en charge financière fait l'objet d'une convention de financement, qui précise les modalités suivantes :

- le premier versement de 7 500 € correspondant à trois mois de loyers (Janvier, Février, Mars), sera effectif à la signature de la présente convention, sur présentation des quittances de loyer,
- le solde, correspondant aux loyers payés au titre des mois effectivement occupés à compter du 1er avril 2017, jusqu'au déménagement de l'association et sur une base établie à 2 500 € par mois, sur présentation des quittances de loyer.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 4 « Affaires Scolaires, Jeunesse, Enfance, Formation, Politique de la Ville, Vie Associative, Logement », réunie le 28 février 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le versement d'une subvention exceptionnelle, correspondant à la prise en charge du relogement du centre socioculturel Paul Gauguin, selon les modalités présentées ci-dessus,
- la convention de financement 2017 correspondante, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 72.2 6574 POL du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

VIE ASSOCIATIVE

ASSOCIATION "ENSEMBLE FOLKLORES DU MONDE" - CONVENTION PLURIANUELLE D'OBJECTIFS 2017-2019

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention avec l'association Ensemble Folklorique du Point d'Alençon, ayant pour objet de fixer les engagements de l'association et de définir les conditions dans lesquelles la Ville apporte son soutien aux activités d'intérêt général qu'elle porte, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget, sur la ligne 65 – 025 – 6574.22 ASSOC,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 09/05/2017

N° 20170320-019

BÂTIMENTS

SANITAIRES PUBLICS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE POUR L'ENTRETIEN

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer, avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un accord-cadre à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour l'entretien des sanitaires publics pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution de cet accord-cadre.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-020

GESTION IMMOBILIERE

CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 12

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par convention du 6 janvier 1994 et avenants divers, la Ville d'Alençon a confié à la société d'HLM d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) la gestion de divers logements et locaux répertoriés dans une liste annexée à ladite convention.

L'avenant n° 11 prévoyait que la convention soit prolongée pour une durée de 2 ans du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2016 et qu'elle pouvait être renouvelée une fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2018. Néanmoins, le projet de réhabilitation et de démolition/reconstruction de l'îlot Martin du Gard/Schweitzer (44 logements intégrés dans la liste de logements figurant dans ladite convention) ne sera pas opérationnel fin 2018. Il y a donc lieu de prévoir la reconduction de cette convention pour une durée de 3 ans et non de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

Par ailleurs, différents immobiliers listés dans cette convention vont faire l'objet d'une cession en mai prochain :

- immeuble rue Paul Claudel à l'arrière de l'école Jules Verne (3 logements),
- immeuble 7-9 rue du Puits au Verrier (7 logements),
- immeuble 13 rue de la Fuite des Vignes (9 logements).

Il est donc nécessaire de prévoir l'arrêt de la gestion par la SAGIM de ces 3 sites au 30 avril 2017.

D'autre part, la collectivité souhaitant mettre en vente la maison située 68 rue de la Fuié des Vignes, dont le locataire est parti fin 2016, il convient de la retirer immédiatement de la liste des biens gérés par la SAGIM.

D'un commun accord avec la SAGIM, il y a donc lieu de prévoir la signature d'un avenant n° 12 et de modifier la liste des logements dont elle a la gestion (liste des logements et locaux divers).

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la signature d'un avenant n° 12 à la convention de gestion du 6 janvier 1994 conclue avec la SAGIM selon les dispositions énoncées ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'avenant correspondant, tel que proposé en annexe, ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-021

GESTION IMMOBILIERE

RÉSIDENCE POUR PERSONNES AGÉES (RPA) "LES 4 SAISONS" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ET DE GESTION AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de mise à disposition et de gestion, à titre gracieux, de la Résidence pour Personnes Agées « Les 4 Saisons » au profit du Centre Communal d'Action Sociale,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention correspondante et tous documents utiles relatif à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-022

GESTION IMMOBILIERE

ECHANGE DE TERRAIN - AVENUE JEAN MANTELET

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'échange de terrain entre la Ville (propriétaire de la parcelle cadastrée BI n° 1) et le riverain (propriétaire de la parcelle cadastrée BI n° 2), les frais de géomètre étant à la charge du propriétaire riverain, les frais d'acte notariés étant partagés à part égale entre les 2 propriétaires,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte d'échange correspondant et tous documents relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-023

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE TERRAIN - RUE DU TEMPLE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession d'environ 20 m² à détacher de la parcelle cadastrée BT n° 239 au prix de 71,69 € par m², les frais de géomètre et d'acte notarié étant pris en charge par le propriétaire riverain,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-024

GESTION IMMOBILIERE

PLACE DU POINT DU JOUR - RÉGULARISATION FONCIÈRE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'acquisition des parcelles AR n° 155 p (1 491 m²) et AR n° 121 p (492 m²), au prix de 1 € symbolique, les frais de géomètre et d'acte étant à la charge de la collectivité,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-025

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

CRÉATION, ÉVOLUTION ET MAINTENANCE D'UN PORTAIL DE TÉLÉSERVICES ET D'UNE INTERFACE MOBILE À DESTINATION DES USAGERS POUR LA VILLE ET LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- ✓ avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la création, l'évolution et la maintenance d'un portail de télé-services et d'une interface mobile à destination des usagers étant précisé que :
 - le marché passé dans le cadre du groupement de commande sera un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents, sans montant minimum ni maximum, conclu pour une durée de trois ans reconductible un an une fois,
 - le coordonnateur du groupement de commande sera la Communauté urbaine d'Alençon et sera chargé de la passation, de la signature et de l'exécution du marché, la Ville d'Alençon remboursant à la Communauté Urbaine la part calculée en fonction des portails de télé-services propres à son activité,
 - la Commission d'Appels d'Offres du groupement de commande sera la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté urbaine,
- ✓ tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président de la CUA à signer le marché passé en application de cette convention de groupement de commande,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

Reçue en Préfecture le : 21/03/2017

N° 20170320-026

DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE

TERRITOIRES DÉMONSTRATEURS - DEMANDE DE MANIFESTATIONS D'INTÉRÊTS

La Ville et la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) ont été sollicitées fin 2016 par l'École de Travaux Publics de Normandie (ETPN) en vue de participer à un projet de territoire démonstrateur.

Ce projet, au stade d'ébauche, viserait à conférer aux territoires alençonnais et communautaire un caractère de site expérimental et de recherche dans les domaines des infrastructures, réseaux, routes et régulation. Il s'agira de permettre l'expérimentation, sur un territoire et à échelle réelle, d'un ensemble d'innovations.

Le fonctionnement de ce territoire démonstrateur reposerait sur 3 types d'espace :

- le premier, un site clos et contrôlé de recherche au sein de l'ETPN et sites adjacents,
- le deuxième, sur les terrains proches de l'ETPN, mais non ouverts au public, de zones d'expérimentation, hors usagers, des différentes techniques en cours de développement,
- le troisième, celui qui concerne potentiellement la Ville et la CUA, la mise en œuvre, grandeur nature, en site réel et sous fréquentation des usagers, de techniques préalablement développées en laboratoire et pré-testées sur site fermé.

Les innovations, qui seront testées, relèveront des technologies du vivant appliquées aux travaux publics, des énergies renouvelables, des équipements urbains et usages 3.0 de mobilité, de l'optimisation énergétique et environnementale via les nouvelles technologies et réseaux de communication. L'enjeu est de mobiliser les acteurs du territoire autour de cette nouvelle compétence/spécificité locale pour développer le tourisme d'entreprises, le tourisme thématique et les activités induites comme l'Hôtellerie/restauration, l'identité locale, l'ancrage territorial, la visibilité/légitimité régionale.

Cette mise en œuvre, dans chacun des 3 espaces, nécessitera évidemment des définitions plus précises et des recherches de financement. Le dossier sera présenté dans le cadre de l'appel à projet du troisième Programme d'Investissements d'Avenir (PIA) doté de moyens importants (10 milliards d'euros).

Cependant, pour pouvoir défendre le dossier et présenter un principe cohérent dans une chaîne allant de la recherche à la mise en œuvre en situation réelle, il est indispensable que le porteur du projet, l'ETPN, puisse faire valoir des intérêts de principe des collectivités qui seraient amenées à favoriser ce projet.

Soutenir ce projet est en parfaite cohérence et synergie avec les orientations de notre territoire déjà pionnier dans la technique de la plasturgie, lauréat pour le déploiement de la fibre optique (très haut débit pour tous FTTH) et engagé dans le développement du numérique.

Il est donc proposé aux membres présents de valider ce principe de territoire démonstrateur, en s'engageant par un courrier manifestant l'intérêt de principe de la Ville d'Alençon, sous toute réserve de négociation et acceptation des conditions techniques, financières et conventionnelles ultérieures.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** le principe de territoire démonstrateur dans les conditions présentées ci-dessus.

Reçue en Préfecture le : 28/03/2017

N° 20170320-027

DEVELOPPEMENT DURABLE

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE POUR L'ANNÉE 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC L'ORGANISME À VOCATION SANITAIRE DE BASSE-NORMANDIE

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances » réunie le 13 mars 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- la convention avec le Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais ayant pour objet la lutte contre le frelon asiatique,
- le versement par la Ville d'une participation financière de 2 000 € TTC pour la réalisation de l'opération par le GDSCO,
- la prise en charge par la Ville des interventions chez les particuliers à hauteur de 50 % dans la limite des plafonds et conditions stipulés en point III du présent rapport et dans la limite du budget disponible,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à :

- signer la convention avec l'association « Groupement de Défense Sanitaire du Cheptel Ornais », section départementale de l'Organisme à Vocation Sanitaire de Basse-Normandie,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 27/03/2017

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 AVRIL 2017

N° 20170424-001

AMENAGEMENT URBAIN

PRÉSENTATION DU PROJET DE RÉHABILITATION D'UN IMMEUBLE RUE DU TEMPLE EN VUE D'Y INSTALLER LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) - APPROBATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE - VALIDATION DU MONTANT ESTIMATIF DES TRAVAUX

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire pour la réhabilitation d'un hôtel particulier situé rue du Temple à Alençon en vue d'accueillir les services du Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon et du Centre Local d'Information et de Coordination, tel que proposé,

➤ **VALIDE** la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 731 188 € TTC, telle que proposée en annexe,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 23-520.1-238.413 et 21.520.1-2135.413 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-002

FINANCES

COMPTE DE GESTION 2016

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCLARE** que le Compte de Gestion de la Ville d'Alençon, dressé pour l'exercice 2016, par Madame la Trésorière Principale, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-003

FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 ET AFFECTATION DU RÉSULTAT

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Administratif 2016 de la Ville d'Alençon est présenté au Conseil.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, 8 abstentions (Conformément aux dispositions des articles L2121-14 et L2131-11 du CGCT, Monsieur Joaquim Pueyo, Maire, ne prend pas part ni au débat ni au vote, en son nom personnel et en qualité de mandataire) :

- **PREND ACTE** de la présentation du Compte Administratif 2016 de la Ville d'Alençon,
- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications des pièces comptables relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser,
- **ARRÊTE** les résultats définitifs comme suit :

Compte administratif 2016			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévision budgétaire totale	A	30 681 400.81	31 069 810.92	61 751 211.73
	Titres de recettes émis* (1)	B	21 741 265.43	30 269 120.24	52 010 385.67
	Reste à réaliser	C	1 100 683.51		1 100 683.51
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	30 681 400.81	31 069 810.92	61 751 211.73
	Engagements	E			
	Mandats émis* (2)	F	17 970 645.47	24 445 583.60	42 416 229.07
	Reste à réaliser	G	8 685 909.64		8 685 909.84
RESULTAT DE L'EXERCICE 2016 (Hors excédent Reporté)	Solde d'exécution :				
	Excédent = B-F		3 770 619.96	5 823 536.64	9 594 156.60
	Déficit = F-B				
	Solde des restes à réaliser :				
	Excédent = C-G				
	Déficit = G-C		-7 585 226.13		-7 585 226.13
RESULTAT REPORTE 2015	Excédent			776 451.92	
	Déficit		-1 026 822.67		-250 370.75
RESULTAT CUMULE (résultat de l'exercice+ Reporté)	Excédent		2 743 797.29	6 599 988.56	9 343 785.85
	Déficit				
	Besoin de financement		-4 841 428.84		

* Après déduction des annulations de titres et de mandats
(1) Hors excédent reporté **(2)** Hors déficit reporté

RESULTAT DE L'EXECUTION DU BUDGET (hors restes à réaliser)

Section	Résultat de l'exercice précédent (Année 2015)	Part affectée à l'Investissement Exercice 2016	Solde d'exécution	Résultat de Clôture
Investissement	-1 026 822.67 €		3 770 619.96 €	2 743 797.29 €
Fonctionnement	7 528 156.52 €	6 751 704.60 €	5 823 536.64 €	6 599 988.56 €
TOTAUX	6 501 333.85 €	6 751 704.60 €	9 594 156.60 €	9 343 785.85 €

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un déficit de 7 585 226.13 €, le Compte Administratif 2016 présente :

- un besoin de financement de la section investissement de 4 841 428.84 €,
- un résultat de la section de fonctionnement (excédent) de 6 599 988.56 €,

➤ **DÉCLARE** les opérations de l'exercice 2016, définitivement closes et annule les crédits dont il n'a pas été fait emploi,

➤ **AFFECTE** le résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, soit 6 599 988.56 € de la façon suivante :

En recettes d'investissement : Chapitre 10 compte 1068 : excédent de fonctionnement affecté	4 841 428.84 €
En recette de Fonctionnement : Chapitre 002 compte 002 : résultat de fonctionnement reporté	1 758 559.72 €

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-004

AMENAGEMENT URBAIN

PRÉSENTATION DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU POINT DU JOUR - QUARTIER DE COURTEILLE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'ALENÇON

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'Avant-Projet relatif à l'aménagement de la Place du Point du Jour à Alençon,

➤ **VALIDE :**

- la modification du budget de travaux portant l'enveloppe globale à 1 643 013 € TTC pour l'aménagement de la Place du Point du Jour à Alençon,
- la modification du montant de la rémunération du mandataire portée à 70 649,56 € HT, soit 4,30 % de l'enveloppe portée à 1 643 013 € TTC,

➤ **AUTORISE** la signature de l'avenant à la convention de mandat de la Société Publique Locales d'Alençon portant le montant de la rémunération à 70 649,56 € HT,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux lignes budgétaires 23-824-238.409 et 21-824-2135.409 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-005

FINANCES

RÉPARTITION DES FRAIS DE CHAUFFAGE DU GYMNASSE MARGUERITE DE NAVARRE ET DE LA PISCINE PIERRE ROUSSEAU - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ DÉDIÉE ORION

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention de répartition des frais de chauffage entre la Ville d'Alençon et la société dédiée ORION (Groupe EQUALIA) concernant le gymnase Marguerite de Navarre et la piscine Pierre Rousseau, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-006

CONSEIL MUNICIPAL

INDEMNITÉS DE FONCTION AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS - MODIFICATION N° 1

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le montant des indemnités à verser au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers délégués telles que prévues par la loi et avec effet au 1^{er} janvier 2017, à savoir :

- 60 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour le Maire, lesquels sont majorés de 25 % compte tenu de la situation de chef-lieu de département,
- 26,30 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique pour les Adjointes, lesquels sont majorés de 25 % compte tenu de la situation de chef-lieu de département,
- allouer aux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation prise en application de l'article L. 2123-24-1° III, du Code Général des Collectivités Territoriales, une indemnité individuelle égale à 13 % de l'indice de référence,
- allouer aux Conseillers Municipaux bénéficiant d'une délégation prise en application de l'article L. 2123-24-1° III pour siéger aux Comités de Démocratie Locale, au Conseil des Sages et Conseil des Jeunes, une indemnité individuelle égale à 2 % de l'indice de référence, à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes ne soit pas dépassé (L. 2123-24-1° II),

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 03/05/2017

N° 20170424-007

COOPERATION INTERCOMMUNALE

MODIFICATION DES COMPÉTENCES EXERCÉES PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - INTÉGRATION DE LA COMPÉTENCE "PÔLE DE SANTÉ LIBÉRAL AMBULATOIRE (PSLA)"

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **EMET** un avis favorable pour le transfert de la compétence PSLA et l'intégration dans les compétences facultatives de la Communauté urbaine d'Alençon au point 29° ainsi rédigé « Pôle de Santé Libéral Ambulatoire (PSLA) ».

Reçue en Préfecture le : 03/05/2017

N° 20170424-008

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 « Finances » du 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATION	SUPPRESSION	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	REDACTEUR	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2017

➤ **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-009

ECONOMIE

ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN PLACE D'UNE BOUTIQUE TEST DANS L'HYPERCENTRE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE PORTES DE NORMANDIE

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer une convention de partenariat avec la CCI Portes de Normandie ayant pour objet l'accompagnement à la mise en place d'une boutique test dans l'hypercentre d'Alençon, telle que proposée.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-010

ECONOMIE

PROJET DE CRÉATION D'UNE BOUTIQUE ÉPHÉMÈRE DANS L'HYPERCENTRE D'ALENÇON - DÉPÔT D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE AU PROGRAMME NATIONAL POUR L'ALIMENTATION EN RÉGION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le projet de création d'une boutique éphémère,

➤ **AUTORISE :**

- la collectivité à faire acte de candidature au "Programme National pour l'Alimentation",
- Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-011

SPORTS

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - FONDS DE RÉSERVE - 2ÈME RÉPARTITION - ASSOCIATION SPORTIVE "STADE"

Par délibération du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal a validé une répartition des subventions 2017 aux associations sportives. De plus, un fonds de réserve d'un montant de 40 600 € a été inscrit au Budget Primitif 2017. Cette provision permet de prendre en compte la présentation tardive des dossiers de demande de subvention de fonctionnement des associations sportives ou la nécessité d'obtenir des informations complémentaires pour l'instruction des dossiers.

Une première répartition du fonds de réserve, pour un montant de 5 000 €, a été effectuée lors du Conseil Municipal du 6 février 2017 à deux associations sportives alençonnaises.

L'association « Stade », a sollicité l'aide de la Ville d'Alençon et a souhaité pouvoir bénéficier d'une participation financière au titre du fonctionnement annuel dédiée à l'activité football.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 6 avril 2017, après avoir obtenu de l'association les précisions nécessaires, a examiné la demande de l'association « Stade » et a proposé une deuxième répartition du fonds de réserve, telle que proposée ci-après :

Association	Subvention 2017
Association « Stade »	2 200 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le versement d'une deuxième répartition du fonds de réserve à l'association « Stade », tel que défini dans le tableau ci-dessus, pour l'année 2017,
- **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.76 du budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-012

SPORTS

SOUTIEN À L'ANIMATION SPORTIVE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONTRATS DE PROJETS 2016-2017 (2ÈME DÉLIBÉRATION)

La Ville d'Alençon souhaite promouvoir et développer des activités physiques et sportives en direction de tous les publics sur l'ensemble du territoire communal et en particulier sur les quartiers de Perseigne, de Courteille, de Villeneuve et de la Croix-Mercier. C'est dans ce cadre, que la Ville d'Alençon soutient l'animation sportive menée par différentes associations alençonnaises, en considérant que les actions organisées sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire participent à cette politique. Ce partenariat est formalisé par un contrat entre la Ville et l'association.

Une provision globale de 66 200 € est inscrite au Budget Primitif 2017 pour les subventions relatives aux contrats de projets de la saison sportive et scolaire 2016-2017. A ce titre, plusieurs associations sportives ont sollicité de la Ville d'Alençon l'examen d'un programme d'animation en direction des écoles et des familles alençonnaises.

La Commission des Sports, lors de sa réunion du 06 avril 2017, a procédé à l'examen du bilan des animations réalisées la saison passée par le Club Alençonnais d'escalade et l'Etoile Alençonnaise, et à l'étude des propositions pour la saison en cours.

La détermination du montant de la participation financière de la Ville d'Alençon s'est appuyée sur le volume horaire dégagé par les associations, tenant compte de la disponibilité de leurs encadrants qualifiés. Les propositions de la Commission des Sports sont indiquées ci-après :

Etoile Alençonnaise	22 000 €
Club Alençonnais d'Escalade	3 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les montants respectifs des subventions affectées à l'Etoile Alençonnaise et au Club Alençonnais d'Escalade dans le cadre de leur engagement sur le programme d'animation, conformément au tableau présenté ci-dessus,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.2 du budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les contrats de projets avec l'Etoile Alençonnaise et le Club Alençonnais d'Escalade ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-013

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ECHAPPÉES BELLES 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SCÈNE NATIONALE 61

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention d'aide à projet de 31 300 € à la Scène Nationale 61 pour son soutien à l'organisation du Festival des « Echappées Belles » 2017,

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat entre la Scène Nationale 61 et la Ville d'Alençon, telle que proposée,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du Budget 2017,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2017

N° 20170424-014

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

ECHAPPÉES BELLES 2017 - TARIF DE VENTE ET COMMISSION SUR LES VENTES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS DE DÉPÔT-VENTE

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE** le prix des Pass festival à 10 € TTC et des billets à l'unité à 5 € TTC,

➤ **DONNE SON ACCORD** sur :

- l'édition de 10 Pass festival gratuits,
- la mise en place d'un dépôt-vente auprès de la Scène Nationale 61, sans versement de commission,

- la mise en place d'un dépôt-vente au guichet de l'Office de Tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon, contre le versement d'une commission de 7 %,
- **APPROUVE** les conventions de dépôt de billetterie, telles que présentées,
- **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées, à la ligne budgétaire 70-33.0-70878.0,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2017

N° 20170424-015

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

"ASSOC'TOM'ART" - ORGANISATION DU "CITHÈM FESTIVAL" - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION D'AIDE À PROJET CULTUREL 2017

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat d'aide à projet culturel, telle que présentée,
- **ACCORDE** à « l'Assoc'Tom'Art » une subvention d'aide à projet culturel d'un montant de 6 000 € pour l'organisation du « Cithèm Festival »,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante aux crédits inscrits sur la ligne budgétaire 65 33.2 6574.71 B04 du budget 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2017

N° 20170424-016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS - TROISIÈME RÉPARTITION

Depuis le début de l'année scolaire 2014-2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP). Afin d'assurer l'animation de ces TAP pour l'année scolaire 2016/2017 et conformément à la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2016, la Ville d'Alençon a notamment choisi de travailler sur les ressources et savoir-faire du tissu associatif local. Plusieurs associations participent ainsi à l'encadrement des TAP dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens signées avec la Ville d'Alençon.

Afin de valoriser les interventions réalisées par ces associations sur la période de janvier à juillet 2017 et en complément des subventions arrêtées lors des Conseils Municipaux du 26 septembre 2016 (1ère répartition), et du 14 novembre 2016 (2ème répartition), la troisième répartition suivante est proposée :

Associations	Montant de la subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers	1 000 €
Centre d'art contemporain	1 500 €
Centre Social Edith Bonnem	8 000 €
Centre Social Paul Gauguin	5 000 €
Centre Social Croix Mercier	15 000 €
Club Alençonnais de Badminton	700 €
Compagnie Grain de Sel	6 000 €
Les Ducs d'Alençon	300 €
Entente Alençon Saint Germain Handball (EASG)	1 500 €
Etoile Alençonnaise – Section gymnastique	200 €
Tennis Club d'Alençon	2 000 €
Union du Basket de la Communauté Urbaine d'Alençon (UBCUA)	2 000 €
Union Sportive du District Alençonnais	3 000 €
TOTAL	46 200 €

Une quatrième et dernière répartition de subventions sera proposée lors du Conseil Municipal du 3 juillet 2017 afin d'ajuster le montant de la contribution financière 2016/2017 aux interventions effectuées.

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2017

N° 20170424-017

POLITIQUE DE LA VILLE

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU CONTRAT DE VILLE ET DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - PROGRAMMATION 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC "ASSISE ORNE" ET LES CENTRES SOCIAUX "PAUL GAUGAIN", "CROIX MERCIER" ET "EDITH BONNEM"

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** :

- l'attribution des subventions aux porteurs de projets autre que la Ville, selon le récapitulatif tel que proposé,
- le principe d'affectation du solde de 32 880 € à une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2017,
- les conventions à passer avec la régie des quartiers « Assise Orne », le centre social Paul GAUGAIN, le centre social Croix MERCIER et le centre social Édith BONNEM, telles que proposées, et ayant pour objet de fixer les modalités de versement et d'utilisation des subventions,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 523.0 6574.61 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2017

N° 20170424-018

RENOVATION URBAINE

OPÉRATION CŒUR DE QUARTIER DE PERSEIGNE - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N° 2013/85 V - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UN AVENANT N° 2 POUR L'EXTENSION DE LA MISSION OPC

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- un avenant n° 2 au marché n° 2013/85 V relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du cœur de quartier de Perseigne passé avec le groupement constitué des sociétés Cohen Pouillard SARL, Paule Green SARL, SARL B ingénierie, SARL BET Babin, SART BET Roptin, TECNIC et Even Structure pour prolonger la mission OPC de 2 mois, et passer le marché de 541 006,61 € HT, à 546 339,95 HT,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-72.2-2138 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-019

BÂTIMENTS

SITE DE LA PROVIDENCE - CRÉATION D'UN LOCAL POUR LE SERVICE ESPACES VERTS ET ESPACES URBAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- la demande de permis de construire initiale du local pour le service Espaces Verts et Espaces Urbains ainsi que toute demande modificative,
- tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

BÂTIMENTS**PLAINE DES SPORTS - PISTE D'ATHLÉTISME - CRÉATION D'UNE TOUR DE CHRONOMÉTRIE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE**

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
- la demande de permis de construire initiale de la tour de chronométrie pour la piste d'athlétisme, ainsi que toute demande modificative,
 - tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

EVENEMENTIEL**LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE DE PERSEIGNE - TARIFS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER MAI 2017**

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **FIXE**, ainsi qu'il suit, les tarifs applicables à compter du 1er mai 2017, sachant que cette tarification comprend les charges d'assurance, de chauffage, de nettoyage et d'électricité :

SALLE DE PERSEIGNE 150 personnes – 201 m ²		TARIFS JOURNALIERS EN SEMAINE (du lundi au vendredi)					
		TARIF ETE			TARIF HIVER		
		Location	Charges avec OM	TOTAL	Location	Charges avec OM	TOTAL
Association ville	Sans nettoyage	Gratuit	107.00 €	107.00 €	Gratuit	127.00 €	127.00 €
	Avec nettoyage	Gratuit	172.00 €	172.00 €	Gratuit	195.00 €	195.00 €
Personne ville	Sans nettoyage	43.00 €	107.00 €	150.00 €	43.00 €	127.00 €	170.00 €
	Avec nettoyage	43.00 €	172.00 €	215.00 €	43.00 €	195.00 €	238.00 €
Personne ou association CUA	Sans nettoyage	166.00 €	107.00 €	273.00 €	166.00 €	127.00 €	293.00 €
	Avec nettoyage	166.00 €	172.00 €	338.00 €	166.00 €	195.00 €	361.00 €
Personne ou Association hors CUA	Sans nettoyage	496.00 €	107.00 €	603.00 €	496.00 €	127.00 €	623.00 €
	Avec nettoyage	496.00 €	172.00 €	668.00 €	496.00 €	195.00 €	691.00 €
Forfait sonorisation					40.90 €		
Forfait vidéo projection					36.50 €		
Tarif horaire d'un Régisseur à compter de la 2 ^{ème} heure					23.30 €/heure		

SALLE DE PERSEIGNE 150 personnes – 201 m ²		TARIF WEEK-END (samedi et dimanche)					
		TARIF ETE			TARIF HIVER		
		Location	Charges avec OM	TOTAL	Location	Charges avec OM	TOTAL
Association	Sans nettoyage	Gratuit	145.00 €	145.00 €	Gratuit	176.00 €	176.00 €
	Avec nettoyage	Gratuit	242.00 €	242.00 €	Gratuit	276.00 €	276.00 €
Personne ville	Sans nettoyage	55.00 €	145.00 €	200.00 €	55.00 €	176.00 €	231.00 €
	Avec nettoyage	55.00 €	242.00 €	297.00 €	55.00 €	276.00 €	331.00 €
Personne ou association CUA	Sans nettoyage	166.00 €	145.00 €	311.00 €	166.00 €	176.00 €	342.00 €
	Avec nettoyage	166.00 €	242.00 €	408.00 €	166.00 €	276.00 €	442.00 €
Personne ou Association hors CUA	Sans nettoyage	496.00 €	145.00 €	641.00 €	496.00 €	176.00 €	672.00 €
	Avec nettoyage	496.00 €	242.00 €	738.00 €	496.00 €	276.00 €	772.00 €
Forfait sonorisation							40.90 €
Forfait vidéo projection							36.50 €
Tarif horaire d'un Régisseur à compter de la 2 ^{ème} heure							23.30 €/heure

Il est précisé qu'une caution de 305 € est exigée lors de chaque location.

Il est précisé que pour les locations de longue durée, un tarif dégressif est appliqué en fonction des demandes :

- moins 25 % sur le tarif journalier pour le deuxième jour de location,
- moins 40 % sur le tarif journalier au-delà de deux jours de location.

Par ailleurs, un régisseur sera obligatoirement présent à la livraison de la salle et il effectuera un passage en cours de location. En cas de dysfonctionnement, il restera autant que nécessaire et dans ce cas, les heures seront facturées,

➤ **PRÉCISE** que :

- le tarif hiver s'étend du 1er octobre au 30 avril de l'année suivante,
- cette salle n'est pas dotée de vaisselle,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes au budget de l'exercice au cours duquel elles seront constatées, à la ligne budgétaire 75-33.16-752-01,

➤ **VALIDE** le contrat de location, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2017

N° 20170424-022

EVENEMENTIEL

ALENÇON PLAGE - ORGANISATION DE L'ÉDITION 2017 - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ WE ARE KRAFT

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - avec la Société « We Are Kraft » la convention relative à l'organisation de l'édition 2017 d' « Alençon Plage », telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés par l'exécution de la convention les crédits nécessaires.

Reçue en Préfecture le : 28/04/2017

N° 20170424-023

GESTION IMMOBILIERE

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS DIVERSES D'IMMEUBLES INTERVENUES AU COURS DE L'ANNÉE 2016

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** :
 - du bilan des décisions d'acquisitions, de cessions et d'échange intervenus au cours de l'année 2016, tel que présenté ci-après :

ACQUISITIONS			
Date de la décision	Situation de l'immeuble et surface	But de l'opération	Prix
21/03/2016	Alençon – rue de Guéramé – section BY n° 352 pour environ 150 m ²	Régularisation foncière	75 €
12/12/2016	Alençon – Chemin de Maure – Section AK n° 3 (572 m ²), AK n° 21 (516 m ²), AK n° 20 (6 380 m ²), AK n° 31 (22 163 m ²)	Réserves foncières	272 605,20 €
TOTAL DES ACQUISITIONS			272 680,20 €
ECHANGES			
21/03/2016	Alençon – rue Paul Claudel – Section BK 172 (34 m ²)	Echange foncier avec Orne Habitat (régularisation foncière)	1 € symbolique
25/04/2016	Alençon – rue Victor Hugo, rue Jean II – Section BK n° 85p (250m ² environ), 189p (1 800 m ² environ)	Echange foncier avec le Logis Familial dans le cadre de la convention ANRU	1 € symbolique
26/09/2016	Alençon – Place du Champ Perrier – section BR n° 243	Echange foncier avec Orne Habitat (régularisation foncière)	1 € symbolique
TOTAL DES ECHANGES			3 € symboliques

CESSIONS			
26/09/2016	Alençon – rue Victor Hugo, rue Jean II – Section BK n° 457, 458, 459 et 460 (783 m ²), BK n° 455p (1 000 m ² environ) et 140 m ² de la rue Victor Hugo	Cession au profit du Logis Familial dans le cadre de la convention ANRU	1 € symbolique
14/11/2016	Alençon – rue de Bretagne – Section AH n° 496 (environ 16 m ²)	Cession au profit de la Communauté Urbaine d'Alençon (régularisation foncière)	1 200 €
14/11/2016	Alençon – rue du Puits au Verrier, (AI n° 1082 et AI n° 1 021p), rue Paul Claudel (BK n° 172p), 13-15 rue de la Fuite des Vignes (AY n° 634p), 2 rue du Mans et rue des Poulies (BP n° 389p)	Cession de patrimoine à un bailleur social dans le but d'une gestion optimisée	3 580 010 €
		TOTAL DES CESSIONS	3 581 211 €

- du bilan des opérations pour lesquelles la signature des actes authentiques est intervenue au cours de l'année 2016 en exécution de décisions prises ladite année ou les années précédentes et tel que présenté ci-après :

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'acquisition	Date de la décision	Prix
ACQUISITIONS					
17/05/2016	M. TRESARRIEU-BESINCQ et Mme BELLIERE	Alençon – angle de la rue de Lancrel et du boulevard Colbert (section AC n° 662, 663 et 665 pour 143 m ²)	Projet de giratoire et élargissement et sécurisation des trottoirs	19/05/2014	572 €
10/06/2016	SNCF Mobilité	Alençon – 16 avenue de Quakenbrück (section AO n° 438 pour 238 m ²)	Projet de giratoire	29/06/2015	12 000 €
20/12/2016	ICF Novedis	Alençon – 5, 9 et 11 rue Denis Papin (section AP n° 446, 448 et 449)	Aménagement du parvis et des parkings de la gare	14/12/2015	295 600 €
		TOTAL DES ACQUISITIONS			308 172 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de l'échange	Date de la décision	Prix
ECHANGES					
05 et 07/04/2016	ASSOCIATION DIOCESAINE DE SEES	Alençon – 16 rue de la Poterne (section BR n° 441 et BR n° 442)	Aménagement du site de la Providence	28/09/2015	Soulte de 27 000 € au profit de la Ville
		TOTAL DES ECHANGES			27 000 €

Date de l'Acte	Propriétaire	Situation de l'immeuble	But de la cession	Date de la décision	Prix
CESSIONS					
25/04/2016	SAGIM	Alençon – 194 rue de Bretagne (section CH n° 203 et CH n° 204)	Construction de 25 logements dans le cadre de la convention ANRU	21/05/2012	1 € symbolique
25/04/2016	SAGIM	Alençon – 2 rue Anatole France (section BI n° 270)	Construction de 9 logements dans le cadre de la convention ANRU	15/09/2014	1€ symbolique
10/06/2016	LOGIS FAMILIAL	Alençon – rue de l' Abbé Letacq (section BL n° 395 et 397)	Construction de 10 garages dans le cadre de la convention ANRU	28/09/2015	1 € symbolique
TOTAL DES CESSIONS					3 € symboliques

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017

N° 20170424-024

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE DE COURTEILLE - 73 RUE DE L'EGLISE

Vu l'avis favorable de la Commission n°1 « Finances », réunie le 7 avril 2017,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession de l'ancien presbytère de Courteille, immeuble sis au 73 rue de l'Eglise à Alençon, moyennant le prix de 70 000 €, les frais d'acte notariés étant à la charge de l'acquéreur,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **S'ENGAGE** à affecter les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 024 du budget concerné.

Reçue en Préfecture le : 02/05/2017